



SANARY
SUR MER

Rapport
sur les orientations
budgétaires
2018

Sommaire

I - Préambule.....	3
A - Cadre général.....	3
B - Remarques liminaires.....	4
II - Le contexte général.....	5
A - Contexte économique national et international	5
B - Contexte institutionnel des collectivités territoriales	5
III - Le contexte local : les engagements municipaux.....	11
A - L'impact des mesures nationales.....	11
B - Fonctionnement.....	11
C - Investissement.....	12
D - Budgets annexes	12
E - Coopération intercommunale	13
F - Sincérité et prudence	13
IV - Budget Principal.....	14
A – Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement.....	14
B - Dépenses de fonctionnement.....	19
a) Les charges de personnel.....	19
b) Les charges générales	21
c) Les reversements de fiscalité.....	22
d) Les charges de gestion courantes	22
e) Les autres charges	23
f) Synthèse	23
C - Produits de fonctionnement.....	24
a) Les dotations reçues.....	24
b) La fiscalité directe.....	25
c) L'Attribution de Compensation (AC).....	28
d) La fiscalité indirecte.....	29
e) Les produits des services.....	30
f) Les autres produits.....	31
g) Synthèse.....	31
D – Principaux ratios de gestion.....	32
V – Budget annexe de l'Eau	34
A - Cadre général.....	34
B - Hypothèses retenues.....	34
C - Emprunts.....	36
VI – Budget annexe de l'Assainissement	37
A - Cadre général.....	37
B - Hypothèses retenues.....	37
C - Tarification des usagers.....	39
D - Emprunts.....	40
VII – Budget annexe du Théâtre.....	41
A - Cadre général.....	41
B - Hypothèses retenues.....	42
C - Emprunts.....	43
VIII – Budget annexe des Parcs et stationnement	44
A - Cadre général.....	44
B - Hypothèses retenues.....	45
C - Emprunts.....	47
IX – Budget annexe des Ports	48
A - Cadre général.....	48
B - Activité	48
C - Hypothèses retenues.....	49
D - Emprunts.....	51
X – Budget annexe de l'Office de Tourisme.....	52
A - Cadre général.....	52
B - Hypothèses retenues.....	52
C - Emprunts.....	53
XI – Approche consolidée.....	54

I - Préambule

A - Cadre général

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal dans les **deux mois qui précèdent** le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes. Il n'appelle pas de vote.

⇒ Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets**.

⇒ Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** officiel de la commune.

Ce dernier vient d'être complètement refondu il y a quelques jours. Les états financiers (CA et BP) et ROB sont désormais disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sanarysurmer.com/votre-mairie/budget-de-la-ville.html>

B - Remarques liminaires

⇒ **Dates de vote**

La commune a dû repousser la date de vote du BP 2018, alors qu'elle avait pris pour habitude de voter ses précédents budgets primitifs avant le 1^{er} janvier de l'exercice concerné.

En effet, la commune a engagé un changement majeur des logiciels Finances et Ressources Humaines au 4^{ème} trimestre 2017, mobilisant fortement ces équipes dans la période habituellement consacrée à la préparation budgétaire. Le déploiement des nouveaux logiciels, compatibles avec les exigences nouvelles en matière de dématérialisation et remplaçant les précédents outils datant d'environ 20 ans, s'échelonne pour l'essentiel jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2018.

En outre, ce report permet de tenir compte des principales mesures de la Loi de Finances 2018, contrairement aux précédents exercices qui étaient préparés selon les Projets de Loi de Finances (PLF), lesquels étaient encore sujets à amendements au moment de la tenue du DOB.

Pour l'exercice 2018, le conseil municipal a acté par délibération du 13 décembre 2017 le vote de **crédits provisoires d'investissement 2018**, les crédits en fonctionnement pouvant quant à eux être engagés, liquidés et mandatés dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Le vote des budgets primitifs de la commune de Sanary-sur-Mer est prévu le 28 mars 2018, au cours de la même séance du conseil municipal que le vote des taux de fiscalité, pourvu que les éléments relatifs à ce vote soient communiqués par la DDFiP à la commune suffisamment tôt. Pour mémoire, ces éléments ont tendance à parvenir chaque année dans la dernière dizaine du mois de mars, ce qui, compte tenu des impératifs de préparation et de production et des délais légaux de convocation du conseil municipal, nous conduirait à décaler ce vote au plus près du 15 avril, date limite de vote. Dans tous les cas, le délai entre le DOB et le vote du BP ne peut excéder 2 mois.

⇒ **Reprise des résultats antérieurs**

Il est à noter que les budgets primitifs, depuis 2015, ne sont pas votés avec la reprise des résultats de l'exercice précédent, lesquels sont seulement estimés à la date d'élaboration du ROB et au moment du vote du BP puisque les comptes de l'exercice en cours ne sont pas encore clos. Néanmoins, les estimations de résultat basées sur des situations d'exécution budgétaire arrêtées au 3^{ème} trimestre (et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des trois derniers mois de l'année) ont toujours été correctes et prudentes. Compte tenu du report du DOB, les estimations d'atterrissage budgétaire 2017 contenues dans le présent rapport sont celles connues début janvier 2018, et comportent donc moins d'incertitudes que les années précédentes.

Suite au changement de logiciel, la commune devra probablement mettre à profit tout le mois de janvier 2018 pour continuer à ordonnancer les écritures de fin d'année 2017 (« journée complémentaire »). Ainsi, les comptes de gestion 2017 ne pourront techniquement être validés pour permettre l'élaboration des comptes administratifs (CA) 2017 avant le vote des budgets primitifs 2018. Les résultats 2017 seront donc inscrits dans un budget supplémentaire proposé au vote après l'approbation des CA 2017.

⇒ **Crédibilité des hypothèses retenues**

Les bouleversements institutionnels que nos budgets communaux ont subis depuis 6 ans ont toujours été correctement appréhendés, évalués, mesurés dans leurs impacts, et ont pu être surmontés par des décisions conformes aux orientations présentées au conseil municipal et à la population, dans le cadre d'une gestion maîtrisée. Seul un événement non prévisible et d'une particulière importance serait donc susceptible d'altérer significativement les orientations contenues dans ce document.

II - Le contexte général

A - Contexte économique national et international

⇒ Zone euro

Le Brexit et les incertitudes aux Etats-Unis suite aux dernières élections font de la zone euro une zone de stabilité recherchée par les investisseurs. Elle bénéficie d'un environnement mondial porteur, avec une nette reprise du commerce mondial, ce qui permet une stratégie de croissance.

La croissance 2017 en zone euro pourrait donc atteindre +2,4% après avoir atteint +1,8% en 2016. Cependant, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre +1,9% en 2018, en raison du retour de l'inflation, passé de 0,2% en 2016, à 1,5% en 2017, portée par la hausse du prix du pétrole, et qui devrait se maintenir au même niveau en 2018, un niveau encore faible et inférieur au seuil de +2% visé par la Banque Centrale Européenne. Les taux directeurs devraient vraisemblablement rester inchangés jusqu'à mi 2019.

⇒ France

L'économie française suit cette même dynamique et continue de s'améliorer progressivement. Ainsi, en moyenne sur l'année, la croissance s'élèverait à +1,9% en 2017 (contre 1,1% en 2016), ce qui serait sa plus forte hausse depuis 2011. Elle devrait décélérer progressivement en 2018 (+1,8%) et 2019 (+1,4%).

Les revenus des ménages progressent de manière soutenue, ce qui tient notamment aux créations d'emplois. Ces dernières sont restées très vigoureuses, et le taux de chômage a commencé à baisser. Selon l'INSEE, la baisse serait de 0,6 points sur un an, avec un taux de chômage de 9,2% en novembre 2017.

Le retour progressif de l'inflation, porté par le rebond des prix du pétrole, est mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC), ayant atteint 1% en 2017 contre 0,2% en 2016. L'inflation pourrait atteindre 1,2% en 2018.

Nous assistons à un maintien de bonnes conditions de crédits, même si les conditions d'octroi se sont légèrement resserrées en fin d'année 2017, avec une légère remontée des taux d'intérêt, tout en restant globalement à des niveaux historiquement très faibles.

B - Contexte institutionnel des collectivités territoriales

⇒ La poursuite d'une rationalisation des dépenses publiques

Plusieurs réformes ont d'ores et déjà été entreprises au cours de ces dernières années pour moderniser et rationaliser le fonctionnement des collectivités territoriales, notamment les lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, et NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

Dans son rapport axé sur les finances publiques et présenté le 11 octobre 2017, la Cour des Comptes souligne les efforts de gestion entrepris par les collectivités territoriales et les invite à poursuivre ceux-ci, notamment par une meilleure maîtrise des effectifs.

Les données de la comptabilité nationale montrent que la situation financière des collectivités locales s'est améliorée en 2016, du fait principalement du ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement, lui-même résultant des efforts de gestion engagés depuis 2014 pour faire face à la baisse des concours financiers de l'Etat.

L'année 2016 a été en effet la 3^{ème} année consécutive de réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat, passée de 41,5 Md€ en 2013 à 33,3 Md€ en 2016, soit une baisse de 20% en trois ans, avec l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

La Cour des Comptes précise également que, dans l'ensemble, les communes et leurs groupements ont pu, grâce à leurs efforts de gestion, quasiment stabiliser leurs charges de fonctionnement (+0,8%) en ralentissant leurs dépenses de personnel (+1,1%) ainsi que tous les autres postes, et que le durcissement de la contrainte financière sur la gestion locale est aussi venu des impôts directs locaux. Ainsi, malgré le peu de dynamisme de leurs recettes fiscales et la baisse de la DGF, elles ont pu éviter une dégradation de leur épargne brute (+0,2%) et préserver leur niveau d'investissement (-0,2%).

Cependant, malgré ces efforts, on note une détérioration sensible de la capacité d'autofinancement (-6%) des collectivités locales. Selon la Cour des Comptes, elles ont choisi d'emprunter au-delà de leur besoin de financement en forte baisse, ce qui a permis de renforcer d'autant leur fonds de roulement, et notamment pour profiter du contexte de taux historiquement bas qui perdure ; ce qui n'est pas le cas de Sanary.

⇒ **Les objectifs gouvernementaux**

Devant les efforts entrepris par tous les autres pays à la traîne au sens des critères de convergence de Maastricht, la France se voit repoussée dans ses retranchements.

Ainsi, le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement, portant l'empreinte du programme présidentiel du candidat Macron, réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB.

Plus généralement, le gouvernement se fixe plusieurs objectifs macro-économiques majeurs :

- 5 points de PIB de dette publique en moins,
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins,
- 2 points de PIB de déficit public en moins,
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

La politique budgétaire conduite par le gouvernement poursuit simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics caractérisé par la baisse de la dépense publique,
- L'amélioration de la sincérité du budget et des comptes,
- La transformation en profondeur des politiques publiques.

Le gouvernement s'est engagé à assumer sa part mais veut aussi s'assurer que les collectivités y contribuent activement et régulièrement. Selon l'INSEE en effet, les collectivités ne pèsent que 9,3% de la dette publique française en 2016, mais la loi de programmation prévoit une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale, pour ne plus représenter que 5,9% en 2022.

L'objectif est de leur faire réaliser collectivement 13 Mds€ d'économie au terme des 5 ans (2,6 Mds € par an) par une limitation de la hausse tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement (charges de personnel et charges générales pour l'essentiel), et de placer les endettements sous surveillance rapprochée, par l'institution d'une nouvelle règle prudentielle définissant une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

La préparation des budgets primitifs pour 2018 s'inscrit donc dans un contexte national conditionné par le nouveau quinquennat présidentiel, le renouvellement de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Concernant les finances publiques, les orientations arrêtées font l'objet d'un projet de loi de programmation pour les années 2018 à 2022.

Présentés le 27 septembre 2017 conjointement par le Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, le projet de loi de finances (PLF) 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le présent quinquennat. A la suite des discussions parlementaires, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 validée le 18 décembre 2017 par le Conseil Constitutionnel et la Loi de finance initiale (LFI) 2018 publiée au Journal officiel le 31 décembre 2017 comportent ainsi un certain nombre de mesures concernant les collectivités locales. Nous ne citerons que les principales.

⇒ **LPFP 2018-2022 et LFI 2018**

La loi de programmation définit bien les contours d'un nouveau cadre macro-économique qui doit permettre de dégager une augmentation programmée des excédents des collectivités locales.

Entre de nombreuses mesures d'ajustements souvent à caractère technique, la loi de finances comporte deux mesures majeures concernant les ressources des collectivités :

- Le maintien de la DGF et l'arrêt de la contribution au redressement des comptes publics, en contrepartie d'un pilotage – certains diront un encadrement – annuel et pluriannuel des finances locales,
- Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables avec compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat sur la base de l'année 2017.

⇒ **DGF**

Tout d'abord, l'Etat s'engage sur une stabilité des concours aux collectivités locales. Les montants annuels maximum sont fixés pour le quinquennat à 48 Mrd €. Ces concours comprennent les crédits de la mission RCT (Relations avec les Collectivités Territoriales) qui fixe le montant des dotations allouées aux collectivités territoriales (3,35 Mrd € en 2017, puis 3,66 Mrd € en 2018, 3,51 Mrd € en 2019 et 3,54 Mrd € en 2020) et le produit de la TVA affectée aux régions à compter de 2018 en lieu et place de la DGF.

Si l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics, il convient de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et de divers dispositifs d'écrêtement, qui s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

⇒ **Mesures en faveur de l'investissement**

Il convient de noter en particulier le maintien de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour 0,6 Mrd €, créée en 2016, reconduite en 2017, et désormais pérennisée, qui fixe les axes sur lesquels les collectivités sont invitées à investir, et dont la loi prévoit la publication des projets retenus. Il s'agit principalement d'aider le financement des projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des bâtiments publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires et de construction d'équipements liés à la croissance démographique.

Par ailleurs, la procédure de traitement du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) sera automatisée à compter de 2019 à partir d'une base comptable, permettant d'abandonner le système déclaratif. La procédure d'instruction, de vérification et de paiement devrait être dématérialisée.

⇒ **Pilotage des finances locales**

En contrepartie de cette visibilité, l'Etat souhaite que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction des dépenses publiques, par des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel.

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 Mrds €. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 Mrds €. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution, qui s'entend inflation comprise, est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

⇒ **La contractualisation des plus grandes collectivités**

Pour respecter ces objectifs, les plus grandes collectivités, c'est-à-dire celles dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal au compte de gestion 2016 sont supérieures à 60 M€, doivent conclure un

contrat avec le représentant de l'Etat avant la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans. Les autres collectivités peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Le taux de croissance de 1,2% par an peut être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de 3 critères (évolution démographique, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement passées). Un constat annuel sera alors établi sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif est respecté. Un mécanisme de correction - sanction s'appliquera par prélèvement des recettes réelles du budget principal en cas de non-respect des objectifs. Dans le cas inverse, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la DSIL.

⇒ **Nouveau ratio prudentiel d'endettement**

Une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre aux collectivités territoriales d'améliorer leur capacité d'autofinancement est introduite dans le CGCT et s'appliquera à compter de 2019.

Le calcul de ce nouveau ratio correspondra au rapport entre l'encours de dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Ce ratio prendra en compte le budget principal et les budgets annexes, et sera défini en nombre d'années. Concrètement, ce ratio permet de répondre à la question suivante : « En combien d'années la collectivité peut-elle rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tout son autofinancement brut annuel ? ».

Un plafond national de référence sera fixé en matière de capacité de désendettement, qui est le ratio, exprimé en années, de l'encours de la dette par la capacité d'autofinancement brute résultant de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce plafond est fixé à 12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre, à 10 ans pour les départements et à 9 ans pour les régions. Un bilan de ces mesures sera dressé avant la LFI 2020.

A compter du débat d'orientations budgétaires pour 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra être présenté pour exposer la stratégie mise en œuvre pour revenir en dessous du plafond. Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du ROB.

⇒ **Dégrèvement progressif de la taxe d'habitation**

A compter de 2018, la réforme de la taxe d'habitation (TH) prendra la forme d'un dégrèvement qui dispensera sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020. Le dégrèvement sera accordé sous condition de ressources :

- personne célibataire sans enfant (1 part fiscale) : revenu fiscal de référence (RFR) inférieur à 27.000 € par an, soit 30.000 € de revenu perçu
- couple sans enfant (2 parts fiscales) : RFR inférieur à 43.000 € par an, soit 47.760 € de revenu perçu
- couple avec 1 enfant (2,5 parts fiscales) : RFR inférieur à 49.000 € par an, soit 54.480 € de revenu perçu
- couple avec 2 enfants (3 parts fiscales) : RFR inférieur à 55.000 € par an, soit 61.080 € de revenu perçu
- couple avec 3 enfants (4 parts fiscales) : RFR inférieur à 67.000 € par an, soit 74.400 € de revenu perçu
- puis +6.000 € de RFR par demi-part supplémentaire

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les collectivités territoriales conserveront leur pouvoir en matière de vote du taux de la taxe d'habitation et continueront de bénéficier du dynamisme de leurs bases fiscales (évolution des bases en fonction de l'inflation et des caractéristiques des logements). La perte du produit fiscal consécutive au dégrèvement sera intégralement compensée au cours du même exercice. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable éligible, jusqu'à l'année de complète exonération.

On peut toutefois s'interroger sur le devenir du dégrèvement proposé par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation dans le cadre du « pacte de confiance », car en 2000 la suppression de la taxe d'habitation pour les régions avait été compensée par un dégrèvement, qui s'était transformé en exonération dès 2001. Aujourd'hui, il n'en reste plus rien.

Pour rappel, l'article 75 de la LFI 2016 a prorogé l'exonération de la TH pour les ménages ne respectant plus les plafonds de ressources en 2017 et 2018 mais qui étaient exonérés en 2016.

On peut également garder à l'esprit l'engagement du gouvernement de purement et simplement supprimer la taxe d'habitation pour tous les contribuables en 2020, dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale.

⇒ **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales**

Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, concernant les propriétés non bâties, immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, était de 1 % en 2016 et de 0,4% en 2017. L'année 2017 a été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été instauré par la loi de finances.

A compter de 2018, les valeurs des locaux autres que professionnels seront revalorisées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation constaté (et non prévisionnel). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%.

⇒ **La péréquation**

La péréquation verticale consiste pour l'Etat à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre soit au travers d'un système de parts (comme la DNP, dotation nationale de péréquation), soit par le biais d'un indice synthétique (DSU, dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale). L'assiette de la péréquation verticale augmente, d'une proportion toutefois moindre que les 3 dernières années.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été mis en place en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, et s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI et de ses communes membres.

La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 un taux de 2% des ressources fiscales communales et intercommunales. Cet objectif ne sera pas atteint en 2018 car le montant du FPIC est à nouveau fixé à un milliard d'euros, comme en 2016 et 2017. A compter de 2018, ce fonds est figé à 1 Mrd €.

Enfin, un mécanisme de garantie de reversement au sein du FPIC pour 2018 et 2019 est mis en place pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017 (communes nouvelles notamment).

⇒ **Ressources humaines**

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents publics sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité de 1%. Le gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations de l'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité est supprimée. En contrepartie, une indemnité compensatrice est instaurée pour compenser la hausse de la CSG.

Par ailleurs, la loi réintroduit au 1^{er} janvier 2018 un jour de carence lors des congés de maladie pour les personnels du secteur public, comme c'était le cas entre 2012 et 2014.

⇒ **Le pacte financier Etat-collectivités territoriales**

Le gouvernement a également lancé une mission préparatoire au pacte financier Etat-collectivités territoriales qui sera co-pilotée par le sénateur Alain Richard et le préfet de région honoraire et ancien DGCL, Dominique Bur.

Cette mission doit formuler des recommandations à échéance du printemps prochain sur trois sujets :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités
- La refonte de la fiscalité locale et de la péréquation

- La gestion et le financement des trois allocations individuelles de solidarité : RSA, APA et PCH

La mission sera chargée, dans le cadre de la Conférence nationale des territoires et en lien avec le Comité des finances locales, de baliser le contenu du pacte financier global, en apportant notamment des réponses aux enjeux suivants :

- Les modalités de la participation des collectivités à la réduction du déficit et de la dette publics par une meilleure maîtrise de la dépense locale de fonctionnement
- Les garanties apportées aux collectivités en terme de visibilité et de ressources par le biais d'une réforme en profondeur de la fiscalité locale, dont le dégrèvement de taxe d'habitation est le premier pas
- Le soutien de l'Etat à l'investissement public local
- Le renforcement de la péréquation
- Les marges de manœuvre proposées aux collectivités en terme de gestion, en particulier sur la limitation des normes et la « modernisation » de la fonction publique territoriale

⇒ **Action Publique 2022**

En complément, le gouvernement a lancé le programme « Action Publique 2022 » dont les modalités ont été précisées lors d'une conférence de presse du Premier Ministre le 13 octobre 2017. La démarche a pour objectif principal de simplifier et numériser tout ce qui peut l'être et vise à dématérialiser l'intégralité des services de toutes les fonctions publiques d'ici 2022.

Les trois axes sont les suivants :

- Améliorer la qualité des services publics en développant la relation de confiance entre les usagers et les administrations, et en travaillant prioritairement sur la transformation numérique
- Offrir aux agents publics un environnement de travail modernisé en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations
- Accompagner rapidement la baisse des dépenses publiques avec un engagement ferme : réduire de trois points la part de la dépense publique dans le PIB d'ici 2022

Cette modernisation des procédures devrait générer de nouveaux transferts de compétences pour éviter les chevauchements et pour permettre de légitimer les missions de chaque administration.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

Au plan communal, les orientations générales de la municipalité restent **globalement inchangées** par rapport au précédent ROB, conformément aux engagements pris devant la population dans le cadre du programme électoral et réaffirmés régulièrement.

Le budget 2018 marque la **seconde partie du mandat municipal**, préfigurant l'aboutissement de chantiers majeurs, tant sur le budget de la commune que sur les budgets annexes.

Il s'agit également la dernière année de gestion municipale des budgets **Eau et Assainissement**, ainsi que des interventions relatives au **Pluvial**. En parallèle, la commune a transféré de droit au 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB).

Cette année devrait voir également la poursuite des travaux de **fiabilisation de l'inventaire**, un chantier entrepris l'année dernière entre la commune et la perception, et qui devrait continuer à générer en cours d'année des écritures de régularisation d'amortissements en vue d'aboutir à une identité parfaite entre les valeurs d'actif net et d'inventaire.

Enfin, l'année 2018 devrait se caractériser par **l'ouverture et le début de l'exploitation du casino de jeux**, une perspective qui avait été repoussée depuis de trop nombreuses années.

A - L'impact des mesures nationales

L'année dernière, l'accent avait été mis sur la réduction drastique des concours de l'Etat et de ceux, en cascade, de nos partenaires historiques, ainsi qu'à l'augmentation des dépenses de transfert (nouveaux rythmes scolaires, hausse du prélèvement SRU pour les communes carencées, FPIC). Entre 2013 et 2017, la ville a dû ainsi faire face à une érosion de 3 M€ par an de ses marges de manœuvre du fait de l'impact des mesures nationales, représentant 20% des recettes fiscales directes communales.

Ce sont au total 7 M€ dont la ville a été privée pendant la 1^{ère} partie du mandat municipal, et qui auraient pu être utilement consacrés à d'autres projets. A ce jour, ces surcoûts ont été supportés :

- pour partie par un recours progressif à la fiscalité,
- pour partie par une diminution des charges variables de la commune (notamment par les effets de la politique de diminution des emprunts menée depuis 2013 et les économies réalisées),
- ainsi que par un moindre recours à l'investissement par rapport aux années antérieures.

Néanmoins, la commune continue d'assumer ses choix de gestion et ses priorités d'action (éducation, jeunesse, seniors, animations, fleurissement...) et choisit de réaliser des économies dans les domaines et selon les modalités qu'elle se fixe. Ainsi, elle ne cherche pas à réduire « à tout prix » certaines dépenses qui participent pour une large part au cadre de vie qu'elle offre, alors même qu'elle a les moyens de les financer, et qu'elle dispose pour ceci de larges marges de manœuvre fiscales et patrimoniales.

Bien que la loi de finances 2018 porte les germes d'une forte limitation de cette autonomie fiscale et patrimoniale pour les 3 ans qui viennent, la commune peut compter, par les actions qu'elle a entreprises dans le passé et le patrimoine qu'elle s'est progressivement constitué, sur de nouveaux leviers financiers, à l'instar du casino ou des futures concessions de travaux avec des opérateurs économiques.

B - Fonctionnement

En fonctionnement, priorité est donnée à la **qualité de l'accueil et du service rendu**, qui restera maintenue à un haut niveau d'exigence. La commune prépare d'ailleurs le renouvellement de sa certification qualité, arrivant à terme en octobre 2018, et continue à renforcer ses **efforts en matière de gestion** (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion).

Cette exigence sera tenue en maintenant une fiscalité parmi les plus basses des villes comparables aux plans local et national, alors même que notre commune dispose des revenus moyens par habitant parmi les plus élevés. Cet engagement est rendu possible par une augmentation des taux de fiscalité globalement limitée aux engagements électoraux (2,5% par an).

L'évolution de la tarification tiendra compte de la capacité d'autofinancement globale, des spécificités de notre commune en matière de positionnement tarifaire, et au nécessaire respect des nouvelles dispositions légales.

Enfin, concernant les services publics et prestations communales réalisées, la commune pourra avoir recours à une gestion internalisée (régie) ou externalisée (prestataires, délégataires de service public) en fonction du **mode de gestion offrant le meilleur compromis entre le coût et la performance**.

C - Investissement

En investissement, priorité est donnée à **l'amélioration du cadre de vie** et la mise en œuvre du **programme municipal**, dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal.

La commune entend tenir compte du contexte économique général dans le choix et la planification de ses investissements (mises aux normes, accessibilité, nécessités de service public...). Par son action, elle contribue ainsi à jouer, aux côtés de l'intercommunalité, un rôle de soutien à l'économie locale.

Par ailleurs, elle poursuivra ses efforts en matière de **recherches de subventions et de nouveaux partenariats** dans les conditions de financement les plus avantageuses possibles.

En matière de logement social, la commune continuera à mobiliser une partie de sa capacité d'investissement ou de son patrimoine, à la **mise en œuvre de solutions permettant de consacrer utilement à la réduction de sa situation de carence**, les sommes qu'elle devrait théoriquement verser en pénalités dues au titre de la loi SRU. Un certain nombre d'opérations mixtes sera monté sous forme de concessions de travaux, afin de valoriser le patrimoine communal.

Enfin, le recours à l'emprunt demeurera maîtrisé, de manière à poursuivre la **réduction de l'encours d'emprunts du budget principal** à hauteur de 0,4 M€ par an, tout en continuant à tirer parti des opportunités dégagées par les marchés financiers, et sous contrainte de présenter :

- **une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,**
- **une durée moyenne des emprunts inférieure à 8 ans.**

D - Budgets annexes

Les budgets annexes constituent des budgets à part entière et financièrement autonomes, qui doivent trouver principalement leur équilibre dans la tarification du service. La logique d'intervention est donc différente, bien que chacun présente ses propres particularités.

Le **budget annexe de l'Office du tourisme**, qui est un service public à caractère administratif (SPA), est autorisé à trouver son équilibre dans la subvention que lui verse le budget principal. Ses statuts pourront être amenés à évoluer en fonction de la politique touristique de la ville, comme le montreront les pages concernées.

Le **budget annexe du Théâtre** nouvellement créé en 2017 sera amené également, alors qu'il est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à disposer de participations communales autorisées par la loi pour ses missions de service public de diffusion de la culture à tarifs maîtrisés.

Pour les **autres budgets annexes érigés en SPIC**, l'effort de **mise à niveau de l'investissement** déterminera le montant des recettes à percevoir des usagers, à charge pour la commune de fixer les modalités précises de perception de ces recettes en fonction des spécificités de chaque service public (usagers des ports, usagers des parcs de stationnement).

Une **vision consolidée des budgets** sera présentée en fin de document. Bien que discutable, en raison des principes de gestion différents entre le budget communal et les budgets annexes, celle-ci est rendue obligatoire pour l'appréciation des nouvelles dispositions légales.

E - Coopération intercommunale

Les transferts de compétences successifs depuis l'adhésion de la commune en 2013 (déchets, transports urbains, transports scolaires, programme Odyssea, Ecole du Développement Durable, intégration de l'Ancien Chemin de Toulon dans la voirie d'intérêt communautaire...) se sont déroulés à impact budgétaire neutre à travers l'Attribution de Compensation, suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (2018), Eau et Assainissement (2019) modifiera l'organisation actuelle de ces compétences entre services municipaux et syndicats intercommunaux.

De manière temporaire, une partie des compétences transférées pourront continuer à être exercées par les communes par le biais de **conventions de gestion**, et ainsi donner lieu à refacturations jusqu'à la prise effective de ces compétences par la CASSB.

Enfin, un **schéma de mutualisation de services** a été adopté le 24 février 2016 pour approfondir la coopération intercommunale, optimiser le coût et l'efficacité de certains services communs ou transférés, et ainsi prétendre au bénéfice des incitations fiscales prévues par les pouvoirs publics. Aucune mesure d'impact budgétaire n'est encore proposée à ce stade, mais une partie des chantiers de mutualisation a d'ores et déjà été lancée (médiathèques, informatique, portail touristique, groupements de commande...), avec des premières réalisations intervenues en 2017 (consultation d'emprunts mutualisés, personnels partagés).

Dans cette attente, la commune continuera à assurer, en 2018 et les années suivantes jusqu'à leur transfert, la gestion de toutes ses compétences en bon père de famille, comme si elle avait toujours dû les conserver.

F - Sincérité et prudence

Le présent rapport tient compte d'une prospective financière, budgétaire et fiscale établie en toute sincérité et prudence, conformément aux principes budgétaires et comme en témoignent les lignes qui suivent, à ce stade de connaissance des éléments prospectifs.

Tous les chiffres de ce rapport sont exprimés, sauf mention contraire, en milliers d'euros (K€). Les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2018 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction des données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget Principal

Les objectifs de la gestion communale sur le budget communal sont depuis 2013 :

- **Désendettement de 400 K€ par an**
- **Capacité de désendettement inférieure à 12 ans**
- **Durée moyenne des prêts inférieure à 8 ans**

A ces objectifs initiaux s'ajoute désormais la prise en compte des nouveaux objectifs réglementaires :

- Croissance pluriannuelle des dépenses de gestion limitée à 1,2% par an, à périmètre constant et tous budgets confondus,
- Capacité de désendettement inférieure à 12 ans tous budgets confondus (ratio apprécié en moyenne sur 3 ans).

A l'ensemble de ces objectifs de gestion s'ajoutent enfin les objectifs politiques de l'équipe municipale, et notamment la réalisation de projets ayant fait l'objet du vote des électeurs.

Ainsi, afin de présenter les orientations budgétaires du budget principal dans la logique avec laquelle se conçoit le mandat municipal, et dans l'esprit de la LPFP 2018-2022, nous aborderons la prospective du budget principal dans l'ordre suivant :

- Projets d'investissement programmés
- Opérations financées en attente de programmation
- Stratégie de dette et de capacité de désendettement
- Autres sources de financement, et notamment la capacité d'autofinancement
- Dépenses de gestion, et notamment les dépenses obligatoires
- Recettes de gestion, et notamment la stratégie fiscale
- Synthèse et vérification du respect des objectifs

A – Les dépenses d'équipement prévisionnelles et leur financement

Comme annoncé dans le précédent ROB, la commune s'est dotée en 2017 d'instruments de gestion pluriannuelle que sont les autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP). Lancées en fin d'année 2017, les AP ont été engagées en partie sur les programmes concernés, mais n'ont pu donner lieu à mandatement avant le 31 décembre 2017. Le solde des CP 2017 non consommés sera donc reporté sur les CP 2018 initialement prévus. L'année 2018 devrait voir le lancement de nouvelles opérations programmées selon ces instruments.

Il ressort également que l'analyse prospective pluriannuelle 2017 n'est pas remise en cause suite aux éléments contenus dans la LPFP 2018-2022 ou la LFI 2018, comme cela pouvait être redouté. Ainsi, la commune peut considérer le maintien d'une capacité pluriannuelle d'investissement nette de 4 M€ à compter de 2018.

⇒ Principes généraux

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) prend appui sur le **projet municipal** et sur les **capacités d'investissements nées de la prospective financière**. Il est établi par ordre de priorité (besoins de services et d'équipements de qualité, réhabilitations), d'obligation (mise aux normes, accessibilité), d'intérêt (opérations subventionnées) ou de phasage optimal de réalisation technique.

En fonction des études, des procédures de passation de marchés publics, des montants réels issus de ces marchés, de l'avancée réelle des travaux en cours, des éventuelles plus ou moins values ou de l'affectation de résultats repris de l'année précédente, ce plan peut être revu et des opérations avancées, reportées, ou abandonnées.

Le PPI prend notamment en compte les **opérations de logement social**, élaborées dans le cadre de montages spécifiques mettant en œuvre des acquisitions foncières ou immobilières, la perception de loyers capitalisés en échange de baux emphytéotiques ou à construction, et des subventions d'équilibre versées aux bailleurs sociaux

en lieu et place des pénalités SRU auxquelles la commune serait soumise si elle ne participait pas, par ces montages, à la réduction de sa carence.

Cette dépense, obligatoire et dont le montant n'a fait que croître depuis plusieurs années, mobilise historiquement près du quart des budgets d'investissement, au détriment d'autres opérations, en contrepartie du bénéfice de ces réalisations aux demandeurs de logements sanaryens. A compter de 2018, pour davantage de transparence et de lisibilité, il est prévu de passer en AP/CP l'ensemble des interventions de la commune au titre de la loi SRU, afin d'exécuter les budgets au rythme des décaissements, et non de la constatation de son engagement comptable (permis de construire purgés des recours, levée de conditions suspensives...).

Certains équipements nouveaux pourront induire des charges de fonctionnement nouvelles (entretien, maintenance, personnels...) déjà intégrées aux perspectives de fonctionnement.

⇒ Capacité d'investissement

Comme déjà indiqué, la commune devrait enregistrer en 2018 ses premières recettes liées à l'exploitation du **casino de jeux** par le groupe Vikings, celui-ci devant ouvrir au plus tard le 1^{er} novembre 2018. D'autres contributions spécifiques sont attendues (artistique et touristique).

Seules sont retracées en prospective les recettes de fiscalité indirecte du prélèvement communal, estimé à 1,2 M€ par an en année pleine, et prévu à 100 K€ pour l'année 2018. La commune de Sanary-sur-Mer, contrairement à d'autres ayant intégré les recettes des jeux dans leur train de vie et confrontées à des difficultés financières en cas de retournements de conjoncture sur cette activité, entend utiliser le produit des jeux intégralement à la création d'équipements nouveaux. Ainsi, la comptabilisation de ces recettes en fonctionnement contribuera à améliorer l'autofinancement dégagé par la commune et les ratios de gestion, et abondera surtout des réalisations supplémentaires en investissement.

L'ouverture du casino de jeux entraîne par ailleurs la perception pour la commune d'un loyer capitalisé de 1,3 M€ en 2 versements. Le retraitement comptable de ces loyers entre la part fonctionnement et investissement étant lié à la date définitive de versement des fonds, ils seront intégralement dédiés à l'investissement par souci de simplification dans la présentation prospective.

La commune se dégage depuis plusieurs exercices une capacité à investir de 4 M€ de dépenses nettes par an, ce chiffre incluant les interventions au titre de la loi SRU. L'ensemble des recettes supplémentaires en provenance du casino, ainsi que les subventions déjà notifiées ou programmées, viendront donc augmenter cette capacité à investir jusqu'à la fin de mandat.

K€	2018	2019	2020
Capacité d'investissement prospective pluriannuelle hors casino	4000	4000	4000
Autofinancement supplémentaire dégagé par les recettes fiscales du casino	100	1200	1200
Loyers capitalisés liés à l'ouverture du casino	650	0	650
Capacité d'investissement prospective pluriannuelle	4750	5200	5850

⇒ Dépenses d'équipement prévisionnelles

La présentation du PPI ci-après démontre l'effort d'investissement soutenu de l'équipe municipale. Il met en évidence l'ensemble des efforts produits par les élus et les agents pour bâtir de grandes réalisations sans bouleversements majeurs pour les équilibres financiers et budgétaires de la commune.

Il est à noter qu'un certain nombre de projets sont en attente du débouclage de recettes correspondantes ou de la levée des incertitudes administratives sur les dossiers. Plutôt que de passer par une réalisation à tout prix de ces opérations lourdes moyennant des crédits relais, la commune préfère attendre sereinement l'enchaînement en trésorerie de ces opérations.

La reprogrammation d'investissements dont les crédits ont déjà été votés en 2017 est déjà positionnée en vue du prochain Budget supplémentaire. Ces montants pourront être affinés à la marge.

Plan pluriannuel d'investissement

K€	Reprise 2017	2018		2019		2020	
		Dép.	Rec.	Dép.	Rec.	Dép.	Rec.
Hors opérations							
20 - Etudes bâtiments	57			60		60	
204 - Subvention d'équipement Théâtre	122			13		8	
204 - Fonds de concours électricité	75	25		100		100	
21 - Acquisitions foncières	152	30		100		100	
21 - Bornes escamotables		100		100		100	
21 - Pluvial (compétence transférée 2019)		155					
21 - Véhicules dont engins de nettoyage		273		80		250	
21 - Illuminations de Noël		20		20		20	
21 - Contrôle accès, sécurisation aires de jeux, piscine	24	33					
21 - Divers matériels, mobiliers		33		25		25	
Opérations							
Ravalement de façade Hôtel de Ville		45	20				
Salle des mariages, amélioration bureaux et accueils		91					
Déménagement de la Mairie annexe Esp. St-Nazaire		130					
Sécurisation informatique, dématérialisation, logiciels		218		100		100	
Nouvelles obligations DICT (réseaux en catégorie A)		63					
Programme d'accessibilité (Ad'ap)	42	150		82		114	
Totems entrées de ville		72					
Etudes Jardin des Oliviers		50					
Aménagement scénographique Tour romane						140	
Caveaux cimetière		80		80		80	
Déménagement Police municipale		20		353			
Ecoles : terrain basket, acoustique, stores, divers	14	53		20		20	
Travaux église, chapelles, Pénitents Blancs		126		405			
Plage de Portissol, sécurisation petite plage, quais		100		516	101		
Poste de secours Gorguette, acquisition cribleuse		85					
Club house rugby, bancs de touche Stade Guicharde	110	86					
Aménagement club house Stade Picotières				200			
Réhabilitation étage Maison Grougnet		150					
Construction nouvelle crèche Poussaraque		50		550			
Travaux d'éclairage public	3	62		50		50	
Aménagement Ilôt Picotières - partie bureaux	318		90				
Travaux d'étanchéité salles associatives	23	70					
Fresque des Poilus, signalisations diverses rues		95		10		10	
Travaux de voirie	908	762		1500		1500	
Equipements de vidéoprotection	11	100		100		100	
Interventions Espaces Verts	71	30		80		80	
Gestion centralisée arrosage	79						
Oliviers, murs Jardin des Oliviers		24		15		15	
Opérations déjà engagées en AP/CP							
17/01 Travaux Conservatoire Oliviers	436	644	388				
17/02 Travaux Stade Picotières	600	880	519				
Opérations envisagées en 2018							
18/01 Interventions loi SRU (AP/CP)		0		0		2434	
18/02 Travaux réhabilitation Batterie Cride (AP/CP)		420		750	420		
18/03 Travaux Fort du Gros Cerveau Est (AP/CP)	38	420		580	250		
Nouvelles opérations à suivre	4	22		82		544	
Total	3087	5767	1017	5971	771	5850	0
Total net	3087	4750		5200		5850	

Il est donc à noter la reprise prévisible au Budget Supplémentaire 2018, c'est-à-dire une fois qu'auront été constatées les chiffres définitifs du Compte Administratif, d'environ 3 M€ (incluant les CP 2017 pour les opérations en AP/CP), en financement d'opérations prévues et financées sur les crédits 2017.

Les projets en attente peuvent être estimés à environ 8 M€. Ils concernent :

- La vente de l'actuelle Mairie Annexe Louis Blanc, après déménagement des services,
- L'opération du nouveau Commissariat, qui devrait être globalement équilibrée en dépenses et recettes dans le cadre de l'aménagement urbain de la Buge,
- L'opération du quartier de la Poste, comprenant la restructuration de l'ancien commissariat et de son parking, qui pourra débuter après déménagement de l'ancien commissariat
- L'opération de construction du Centre équestre, pour lequel la consultation relative à la future concession de service public sera prochainement lancée, afin de connaître le futur exploitant avant le démarrage des travaux
- Le futur ERP rue Schuman, après la mise en service du nouveau bâtiment
- L'encaissement de loyers capitalisés liés aux diverses d'opérations d'aménagement, de logement social, ou de concessions de travaux, dont la plupart sont présentées au conseil municipal du 21 février 2018.

En fonction des aléas propres à chaque opération, et notamment les diverses tentatives d'obstructions aux projets municipaux, il est possible que l'achèvement définitif de tout ou partie de ces dossiers se poursuive sur le début du prochain mandat.

⇒ Sources de financement

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
10 FCTVA	1080	850	487	672	455	1328	657
10 Amendes de police, Pnras	713	486	380	603	200	200	200
10 Taxes aménagement	408	279	384	538	400	300	200
13 Subventions reçues	1534	875	156	154	1017	771	0
Produit de cessions, autres	0	13	0	50	0	0	0
16 Loyers capitalisés	883	1326	0	0	650	0	650
Recettes d'invnt hors empr.	4618	3829	1407	2017	2722	2599	1707

Le financement des investissements s'effectue principalement grâce à la **CAF** (capacité d'autofinancement brute, égale à la différence entre les produits et les charges réelles de fonctionnement) et au remboursement du **FCTVA** sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente, mais également grâce aux **autres recettes d'investissement** :

- **Amendes de police** : les modalités de reversements aux collectivités sont revues chaque année par le Comité des finances locales en fonction de règles de répartition. Compte tenu de la baisse annoncée de 40% du montant total du fonds 2018, concomitamment à l'entrée en vigueur de la réforme de dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018, nous estimons une recette annuelle à 200 K€ ;
- **Taxe d'aménagement** : le maintien de taux d'intérêt historiquement bas est favorable à la construction, ce qui devrait maintenir à un niveau élevé de ces recettes pour 2018, puis nous simulons par prudence une baisse importante pour la suite ;
- Les **subventions perçues**, anticipées à 0 les années précédentes par principe de prudence (y compris les décisions notifiées mais pour lesquelles les chantiers n'ont pas débuté), un grand nombre d'opérations subventionnées devrait être terminé fin 2018 ou courant 2019 ; nous calons donc la prospective sur le rythme de réalisation anticipé des travaux, avec encaissement de la subvention en fin de travaux ;
- Et enfin, pour le complément, la commune recourt à **l'emprunt**, avec ses propres contraintes rappelées précédemment et fixées dans le cadre des engagements municipaux.

Compte tenu de **l'important patrimoine foncier et immobilier**, présent ou à terme, que la commune s'est progressivement constitué, notamment au cours des dernières années, la possibilité de mise à bail, productive

soit de revenus fonciers, soit de dations, mérite d'être soulignée, tout comme la possibilité de cessions. Néanmoins, la prospective n'envisage pas cette possibilité. Seule la cession du bâtiment accueillant actuellement la Mairie annexe sise 18 rue Louis Blanc est programmée à ce jour pour 2018, comme vu précédemment.

⇒ Politique en matière d'emprunt

Les emprunts prévus sont tirés, dans la mesure du possible, en fonction de la trésorerie disponible, au plus tard possible de l'exercice ou du délai maximal de tirage des fonds autorisé par le prêteur, afin de générer le moins d'intérêts sur l'exercice en cours, tout en tirant parti de « fenêtres » de taux inférieurs.

Les partenaires bancaires sont systématiquement mis en concurrence. La commune bénéficie en outre d'un conseil indépendant en gestion de dette et outils associés, choisi aux termes d'un marché public. En 2017, la commune s'est associée à la CASSB et d'autres communes membres volontaires, dans le cadre d'une consultation bancaire mutualisée, qui a permis d'harmoniser les conditions à la baisse pour l'ensemble des collectivités participantes.

La commune ayant un important encours à taux fixe, il a été dernièrement procédé à une diversification des index pour tirer parti du contexte de taux bas qui devrait perdurer sans obérer nos possibilités de revenir à taux fixe, ou d'opérer d'autres stratégies de couverture, en cas de remontée des taux d'intérêt. Les financements actuels de long terme (15 à 20 ans) sont réalisés à titre indicatif entre 1,30% et 1,50% en taux fixe. La prospective tient compte d'un renchérissement des taux d'intérêt à 2,50%.

⇒ Encours des emprunts et capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Dép - Remboursement capital	3643	3644	3699	3876	4101	4345	4210
Dép - Refinancements	0	0	1883	1224	0	0	0
Rec - Emprunts nouveaux	1761	3201	3200	3400	3530	3573	3241
Rec - Refinancements	0	0	1940	1224	0	0	0
Besoin de financement	-1882	-443	-442	-476	-571	-772	-969
Encours d'emprunts 31/12	42791	42348	41905	41429	40858	40086	39117
Capacité de désendettement	8,1	8,7	8,5	8,9	10,9	8,3	7,7

Conformément aux objectifs municipaux, la prospective en matière de CAF (que nous allons détailler ci-après) maintient l'objectif de désendettement du budget principal, et anticipe le **maintien d'une capacité de désendettement** (ratio encours des emprunts / CAF) durablement orientée autour du ratio interne et prudentiel des 12 ans, puisqu'il devrait rester aux environs de 8 ans en fin de mandat, c'est-à-dire proche de sa valeur constatée depuis 4 ans.

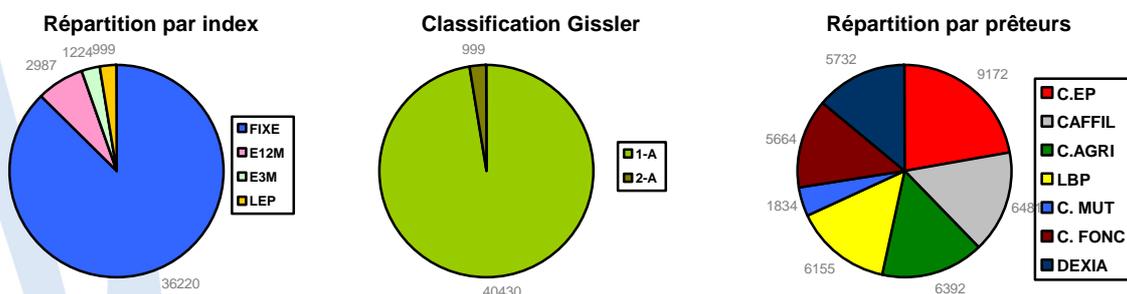
L'encours prévisionnel 2018 devrait refluer en dessous des 40 M€ sur le budget général. Cet encours est évidemment à rapporter au niveau d'équipement public offert à la population, notamment compte tenu des caractéristiques touristiques de la commune, et à la valeur du patrimoine qu'il a financé.

Il convient de rappeler que ce ratio est exprimé en années de CAF puisqu'il est rapporté à la CAF d'une année précise (en ce compris les aléas pouvant affecter cette même année). Or, il n'est pas forcément corrélé à la durée moyenne réelle des emprunts, qui était inférieure à 7 ans fin 2017, preuve qu'elle ne constitue pas une charge pour les générations futures.

Par ailleurs, il faut rappeler que le niveau de CAF de la commune dépend grandement des choix de la municipalité en matière de fiscalité communale. Le maintien par la commune d'une modération fiscale correspond à un choix assumé qui maintient la CAF à un niveau volontairement inférieur à celui qu'elle pourrait atteindre, ne serait-ce qu'en appliquant simplement les taux de fiscalité moyens.

L'ensemble de ces considérations et marges de manœuvre, fiscales et patrimoniales, témoignent de la capacité réelle de la commune à rembourser ses emprunts dans une gestion attentive et sécurisée.

L'encours au 31 décembre 2017 du Budget Principal de la commune s'élève à **41.429 K€** il est constitué de 46 emprunts au taux actuariel global de 3,63%, présentant une durée de 5 ans et 9 mois, et une durée de vie moyenne de 6 ans et 10 mois. Il ne comprend que de la dette sécurisée, et aucun emprunt dit « toxique ».



B - Dépenses de fonctionnement

a) Les charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à la commune (chapitre 013, voir en recettes de fonctionnement). Il s'agit de la principale dépense obligatoire des collectivités.

⇒ Politique en matière de gestion des ressources humaines

La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est la suivante depuis plusieurs années :

- Poursuite de l'optimisation des charges de personnel directes ; Sanary figure parmi les villes comptant la part de charges de personnel dans les dépenses les plus faibles en France, signe de la souplesse de sa structure de fonctionnement,
- Maîtrise de la gestion des activités externalisées employant du personnel détaché,
- Recrutement de personnel saisonnier en raison du caractère touristique de la commune,
- Reconnaissance de la valeur professionnelle des agents dans la politique d'avancement et de promotion,
- Nomination des lauréats de concours sous réserve de postes compatibles avec le grade ou cadre d'emploi obtenu.

⇒ Structure des effectifs

ETP	31/12/2015			31/12/2016			Prévu 31/12/2017			Prévu 31/12/2018		
	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total	Tit.	Non tit.	Total
Ville	219,30	19,89	239,19	217,23	24,91	242,14	224,23	38,00	262,23	225,23	38,00	263,23
Eau / Asst	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parcs	4,00	2,00	6,00	5,00	2,00	7,00	6,00	1,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Port	5,00	2,00	7,00	5,00	0,74	5,74	5,00	1,00	6,00	5,80	1,00	6,80
Théâtre							4,00	1,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Tourisme	4,00	1,00	5,00	4,00	2,50	6,50	3,00	3,00	6,00	3,00	3,00	6,00
Total	233,30	24,89	258,19	231,23	30,15	261,38	242,23	44,00	286,23	244,03	44,00	288,03

On compte environ 286 ETP en projection fin 2017. Il convient néanmoins de préciser que, outre les embauches concrétisées annoncées pour 2017 et concrétisées, la hausse faciale des effectifs provient principalement de la transformation de contrats de vacataires en emplois non titulaires à temps non complet (rythmes scolaires). Ceci ne change donc pas la prévision globale de la masse salariale. Une fois ce retraitement effectué, l'évolution des effectifs reste donc **maîtrisée sur l'ensemble des budgets**.

Par ailleurs, la variation devrait tenir compte du solde net entre les départs et les entrées ; or, par prudence, la commune n'a pas considéré de départs. En effet, la plupart d'entre eux revêtent un caractère imprévisible (mutations, retraites, réforme...), d'autant qu'une **tendance au rallongement des carrières** s'observe depuis plusieurs mois avec la mise en place de la réforme des retraites.

Les entrées sont davantage prévisibles et concernent a priori l'embauche d'1 ETP (un technicien voirie). Néanmoins, la commune s'expose au risque de demandes de réintégrations d'agents détachés ou en disponibilité, non prévisibles à ce jour. A ce stade, la prospective ne tient pas compte de l'impact éventuel des futurs schémas de mutualisation.

⇒ **Durée effective du temps de travail**

Temps de travail		31/12/2015	31/12/2016	Estimé 31/12/2017	Prévu 31/12/2018
Cycle 1	Agents effectuant 39h hebdomadaires	18	17	21	21
Cycle 2	Agents effectuant 36h30 hebdomadaires	97	97	94	95
Cycle 3	Agents annualisés	143	147	171	172
Total		258	261	286	288

La majorité des agents de la collectivité sont annualisés : ils effectuent la durée annuelle légale du travail selon des horaires aménagés en fonction des besoins du service public et de la saisonnalité de leur activité.

⇒ **Avantages du personnel**

Les dépenses pouvant entrer dans le champ des « œuvres sociales » envers le personnel communal concernent principalement l'adhésion au COS Méditerranée, le repas à l'occasion des vœux de M. le Maire au personnel, ainsi que le Noël des enfants du personnel et les médailles du travail. Elles représentent 43 K€, soit moins de 0,5% des charges de personnel (soit environ 150 €/a/agent).

K€	31/12/2015	31/12/2016	Estimé 31/12/2017	Prévu 31/12/2018
Adhésion au COS Méditerranée	27	28	26	28
Jouets Noël enfants personnel / Arbustes médailles travail	4	4	4	4
Repas du personnel	13	13	13	13
Avantages en nature	13	15	24	26
Astreintes	29	22	19	21
Total	86	82	86	92

Les **avantages en nature** consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents (surveillance de cantines), la mise à disposition d'un véhicule de fonction (direction générale des services) et la mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service à quelques agents (gardiens de sites municipaux). Ils s'élèvent à environ 26 K€ par an.

Les **heures supplémentaires** sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception des astreintes de la police municipale et du service électrique, qui donnent lieu à paiement d'heures supplémentaires lorsqu'elles occasionnent réellement des interventions, soit une dépense annuelle d'environ 20 K€.

⇒ **Evolution de la structure et du montant des dépenses**

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Rémunérations (64111&64131)	5374	5556	5643	5976	6100	6222	6346
NBI, SFT & IR (64112)	195	193	190	189	200	200	200
Autres indemnités	709	766	692	745	770	790	810
Cotisations / charges	2907	2796	2842	2976	3050	3111	3173
Primes assur. statutaires	152	167	49	45	50	50	50
Médecine du travail	24	30	27	27	30	30	30
Charges de personnel	9361	9508	9443	9958	10200	10403	10609

Les évolutions prévisionnelles tiennent compte, à compter de 2017, des impacts de l'accord PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), avec une légère marge de sécurité.

Il est ensuite retenu une **variation annuelle de 2%**, correspondant pour l'essentiel au glissement vieillesse-technicité (GVT), tenant notamment compte de l'évolution de carrière des agents.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 demande une précision sur les **NBI** (nouvelles bonifications indiciaires, accordées sur les postes exigeant une technicité particulière) : elles sont évaluées à environ 40 K€ sur les 200 K€ de l'article budgétaire les comptabilisant (39.399 € en 2015, 40.233 € en 2016, 40.335 € en 2017).

b) Les charges générales

Les charges générales constituent essentiellement des recours à des prestataires. Elles sont donc fortement liées aux procédures de la **commande publique**, elles-mêmes tenant compte du niveau de service voulu et des prestations souhaitées.

Si le transfert de l'activité Théâtre vers un budget annexe explique une grande partie de la baisse prévue en 2017, le restant **provient de l'effort de maîtrise des dépenses** du budget de la commune pour absorber la baisse des recettes, compte tenu des **ratios de gestion recherchés** et de l'évolution des autres postes de dépenses.

Après retraitement des charges du Théâtre, leur niveau 2017 est ainsi prévu en diminution de 0,5% par rapport à 2016. Leur niveau 2018 est prévu à 8,1 M€ à ce jour, puis en augmentation de 1,2% par la suite.

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Théâtre	1208	1222	1034	0			
Prestations de serv. (dt DSP)	1799	1788	1837	1887	1900	1923	1946
Fluides énergie	990	1117	1158	970	1000	1012	1024
Entretien répar. Maintenance	594	632	701	742	750	759	768
Fournitures	618	672	692	741	700	708	716
Locations et charges	305	303	319	412	420	425	430
Nettoyage des locaux	499	550	524	399	420	425	430
Entretien bâtiments	146	133	166	164	170	172	174
Gardiennage, surveillance	63	52	64	72	75	76	77
Entretien terrains	267	310	308	315	320	324	328
Entretien voiries	162	149	156	161	160	162	164
Assurances	93	87	106	120	125	127	129
Etudes, formation	163	193	161	223	200	202	204
Divers (dt redevance Piscine)	270	264	264	265	265	268	271
Honor., indemn., actes, ctx	324	313	314	354	320	324	328
Support (comm, affranch, tél...)	425	463	444	461	450	455	460
Transp. scol. (dt EDD), mission	176	169	29	30	30	30	30
Fêtes, cérémonies, réceptions	88	90	68	80	90	91	92
Conc. div., partic° scolaires	390	359	357	399	400	405	410
Taxes et assimilés	109	260	292	146	160	162	164
Ramassage sc., transp. urb.	27	59	192	172	180	182	184
Autres, repas seniors	0	0	0	1	0	1	2
011- Ch à caract général	8715	9183	9187	8113	8135	8233	8331

En effet, même si une majeure partie de ces dépenses, estimées à 6,7 M€, peut être considérée comme quasi-incompressible à niveau de service voulu « minimal », un effort peut continuer à être fait :

- Dans la remise en cause permanente de la définition des besoins de la commune,
- Dans la création des meilleures conditions de mise en concurrence dans le cadre de nos procédures,
- Dans la recherche de pistes d'optimisations.

La ville réaffirme donc encore une fois son inscription dans une **politique de gestion rigoureuse** de la ressource publique, selon des opportunités de gestion qu'elle s'est elle-même fixées (souhaits politiques) et des limites budgétaires dont elle garde l'entière maîtrise. Le vote d'une politique d'achat volontariste en 2016 a permis un recours accru aux procédures adaptées, notamment pour des besoins de faibles montants (< 25 K€HT) non soumis à ce formalisme.

c) Les reversements de fiscalité

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
FNGIR	2976	2976	2976				
FPIC	218	299	488	618	620	620	620
014 Reversements fiscalité	3194	3275	3464	618	620	620	620

Les deux reversements de fiscalité jusqu'alors comptabilisés concernent des créations récentes :

- La **contribution de la commune au FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) faisait suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2012. Le législateur n'ayant pas prévu de cas d'automaticité, ce reversement a été compensé jusqu'en 2016 dans l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CASSB. Depuis 2017, c'est désormais la CASSB qui s'acquitte de cette contribution en lieu et place de la commune, **en contrepartie** d'une réduction à due concurrence de l'Attribution de Compensation, ce qui assure la neutralité budgétaire de l'ensemble.
- La **contribution de la commune au FPIC** (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), créé en 2012 pour organiser un étage de péréquation supplémentaire tenant compte des différences de potentiels financiers et de revenus par habitant. Cette péréquation existe aux niveaux communal et intercommunal. Notre qualité de commune contributrice tient au fait que notre potentiel financier agrégé (PFIA) est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national (PFIAM). Au-delà des règles de répartition, le fonds était doté de 150 M€ en 2012 au plan national, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 Md€ en 2016. Son gel en valeur pour 2017 n'avait pas permis à la commune de rester à contribution constante, du fait d'un changement des clés de répartition. **Le gel en valeur du fonds, pérennisé à compter de 2018, devrait permettre à la commune de voir cette contribution stabilisée.**

d) Les charges de gestion courantes

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Indemnités élus, charges	209	226	228	234	235	235	235
Cotisation SDIS	953	957	830	704	583	595	607
Cot° Siseov/Symielec, Sirgv	198	396	512	438	417	417	400
Subvention CCAS	241	421	578	625	750	750	750
Subvention Office Tourisme	250	208	250	280	280	280	280
Subventions Associations	611	672	579	561	550	550	550
Participation Op. Façades	73	41	20	83	50	50	50
Créances éteintes	0	64	19	18	20	20	20
Créances admises en NV	0	0	5	15	15	15	15
Autres	4	3	1	3	3	3	3
65 Ch. de gestion courante	2539	2988	3022	2961	2903	2915	2910

Les principales variations concernent :

- Le **contingent obligatoire de la commune au SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours), révisé à la baisse suite à la nouvelle méthode entreprise par le SDIS depuis 3 ans et devant évoluer à partir de 2019 ;
- La **cotisation au SYMIELEC Var**, s'étant substitué au SIEEOV en 2017, correspondant pour l'essentiel à l'étalement des charges annuelles pour le financement des travaux d'électrification réalisés sur le territoire communal au cours des dernières années ;

- La **subvention au CCAS**, finançant l'essentiel de son budget, qui est établie annuellement en cohérence avec les budgets prévisionnels de ce dernier ; néanmoins, ce montant prévisionnel peut être revu au cours de chaque année en fonction de l'exécution réelle du budget du CCAS ;
- Les **subventions aux associations** sont prévues en stabilité après avoir fortement augmenté les années précédentes : il s'agit principalement de l'arrivée à échéance de précédentes conventions et de moindres demandes pour 2018 effectuées par les associations, puisque la plupart des dossiers de demande ont déjà été remis à la commune avant le 30 septembre 2017.

e) Les autres charges

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
66 - Charges financières	1976	1756	1708	1510	1437	1327	1220
67 - Charges exceptionnelles	87	84	92	84	90	90	90
67 - Subvention Théâtre				420	420	380	380
68 - Provisions	0	0	51	50	50	50	50
Autres charges	2063	1840	1851	2064	1997	1847	1740

Les **intérêts des emprunts** sont orientés à la baisse, du fait de la politique de diminution des emprunts de la commune menée depuis 2013, y compris avec le financement des nouveaux emprunts prévus à compter de 2018 (cf. section d'investissement), les anciens emprunts étant par ailleurs remplacés par des nouveaux emprunts en **capital moins important et à des taux inférieurs**.

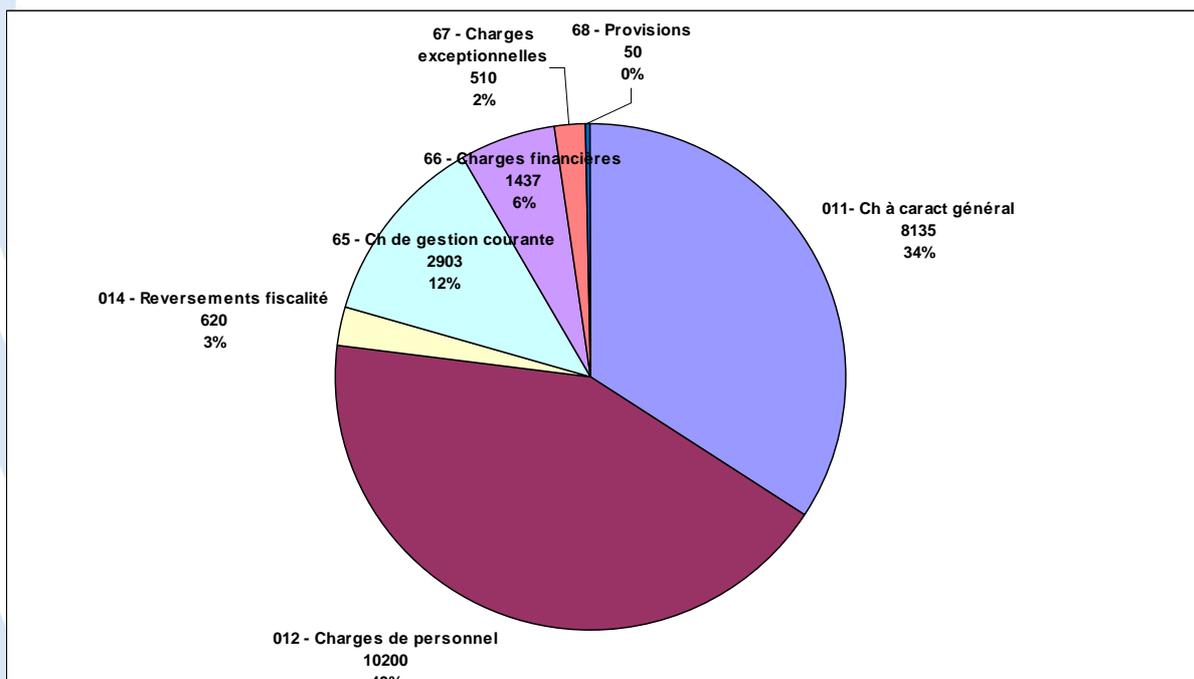
Les **charges exceptionnelles** enregistrent essentiellement le versement d'une **participation au budget annexe du Théâtre**, individualisé au sein d'un budget annexe depuis 2017 et permettant un subventionnement pour sujétions de service public. Les variations sont expliquées dans les pages suivantes, au budget annexe concerné.

Les autres charges exceptionnelles consistent essentiellement en la remise de bourses aux jeunes pour la poursuite des études supérieures et la conduite automobile.

Les **constitutions de provisions** sont estimées à 50 K€ par an, de manière prudente compte tenu de l'historique de la commune en la matière. En cas de survenance d'un événement prévu par la loi, susceptible d'entraîner des conséquences financières pour la commune qu'elle n'aura pas déjà prévues dans ses crédits annuels (contentieux, admission en non valeurs...), celle-ci procèdera au moins annuellement à une mise à jour de son encours de provisions.

f) Synthèse

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
011- Ch à caract général	8715	9183	9187	8113	8135	8233	8331
012 - Charges de personnel	9361	9508	9443	9958	10200	10403	10609
014 - Reversements fiscalité	3194	3275	3464	618	620	620	620
65 - Ch de gestion courante	2539	2988	3022	2961	2903	2915	2910
66 - Charges financières	1976	1756	1708	1510	1437	1327	1220
67 - Charges exceptionnelles	87	84	92	504	510	470	470
68 - Provisions	0	0	51	50	50	50	50
Dépenses réelles de fonct.	25872	26794	26967	23714	23855	24018	24210



Mathématiquement, la réduction importante des masses budgétaires intervenues ces dernières années (FNGIR, Théâtre...) conduit désormais à une représentation des **charges de personnel de 42,8%, une proportion toujours modérée au regard des ratios moyens** (55,5% pour les communes touristiques du littoral maritime de plus de 10.000 habitants en 2016) et qui positionnent toujours la commune parmi les villes les plus performantes en la matière.

Comme l'année dernière, afin de lever toute idée reçue sur le fait que ce taux bas serait lié à des charges de personnel importantes logées dans les concessions de service public (ex DSP), il convient de préciser qu'une reprise en régie de ces activités, en reprenant à notre compte aussi bien les dépenses que les recettes des rapports financiers annuels des concessionnaires, ferait passer les charges de personnel de 42,8% à 43,8% des dépenses de fonctionnement seulement.

En d'autres termes, un tel retraitement (qui n'est fait par aucune commune et dont les ratios nationaux ne tiennent pas compte, au vu de la liberté de choix des modes de gestion de chaque commune) **ne modifierait en rien notre situation de modération des charges de personnel**. Il en sera de même concernant les futurs services publics pour lesquels la commune aura choisi ce même mode de gestion.

C - Produits de fonctionnement

a) Les dotations reçues

Le chapitre des dotations illustre parfaitement la situation de **raréfaction de la ressource** avec laquelle ont dû composer toutes les collectivités françaises durant le quinquennat Hollande, appelées à participer au redressement des comptes publics. En 5 ans, la commune aura été privée de 2,5 M€ de ressources annuelles.

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
DGF	2313	1776	1193	821	780	741	704
DNP			183	192	0	0	0
Alloc° Compensatrices TH	231	265	218	308	308	308	308
Alloc° Compensatrices TF	38	28	21	12	12	12	12
Alloc° Compensatrices TP	10	7	6	2	2	2	2
Département	57	3	0	0	0	0	0
Département - prog° Théâtre	50	50	50				
Région	15	8	2	3	3	3	3
Autres organismes	465	460	450	276	300	300	300
Dotation Elections	9	9	1	10	0	5	5
Dotation Titres sécurisés	10	10	10	10	17	17	17
Dotation Recensement	4	4	4	4	4	4	4
FCTVA Fonctionnement				33	33	33	33
74 - Dotations	3202	2620	2138	1671	1459	1425	1388

⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après des années de baisse au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, le montant global de la DGF est pérennisé. Compte tenu des règles de répartition potentiellement changeantes, une baisse de 5% est toutefois anticipée par prudence, en l'absence de notification officielle à ce jour. Cette baisse a été légèrement compensée par 2 années d'éligibilité au titre de la dotation nationale de péréquation (DNP), la commune ayant profité d'un effet de seuil. Bien que cette dotation soit maintenue, il est prudent de ne pas envisager son maintien par la commune, compte tenu de la fragilité des critères d'éligibilité.

⇒ Les Allocations compensatrices

Les Allocations compensatrices correspondent à la compensation partielle par l'Etat des exonérations de taxes directes locales liées à des dispositions fiscales nationales.

La compensation des exonérations de taxe d'habitation représente l'essentiel de ces allocations. Elle consiste en la prise en charge par l'Etat des bases communales exonérées de l'année précédente, calculées au taux de taxe d'habitation de 1991 de la commune.

Les autres allocations compensatrices ont été progressivement rognées dans le cadre de l'enveloppe globale des concours de l'Etat, mais semblent désormais figées.

Dans la mesure où plusieurs mécanismes d'exonération progressive ou de retour à l'imposition sont en œuvre, et que la commune ne dispose pas de correspondance entre les bases fiscales et les revenus des ménages, nous considérerons, dans l'attente d'éléments complémentaires, que les montants futurs sont figés en valeur 2017.

⇒ Autres dotations

Parmi les autres dotations, dont le montant est faible une fois retraitée la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (contrat enfance – jeunesse), on notera une augmentation de la dotation des titres sécurisés votés en LFI 2018, et l'application du **FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et des réseaux**, mesure mise en place en 2016, et estimée à 33 K€ en 2017 sur la base des dépenses 2016, recette considérée comme stable dans la prospective.

b) La fiscalité directe

La fiscalité directe constitue la principale ressource budgétaire de la commune et se compose des **cotisations communales** perçues sur 3 taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Conformément aux engagements municipaux, la modération des taux communaux permet d'**ajuster** annuellement leur niveau de manière à compenser l'évolution des autres postes budgétaires, afin de piloter efficacement ses ratios de gestion en prélevant le contribuable « au plus juste ».

A partir de cette année, la mesure de dégrèvement en 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages français en fonction de critères de situation et de revenus, bouleverse l'analyse classique selon laquelle l'augmentation du produit fiscal procède simplement de l'augmentation des bases par l'augmentation des taux votés, en introduisant une « compensation ».

En l'absence de chiffres officiels, nous retenons les prospectives communiquées par la presse en novembre dernier émanant de la commission des finances du Sénat, laquelle indique que cette proportion touchera plutôt 70% des foyers sanaryens.

Nous considérons dans la prospective que sera maintenu en 2020 le principe d'une taxe d'habitation selon les modalités actuelles, c'est-à-dire avec la perception d'une compensation gelée aux conditions de 2017 pour les contribuables concernés par la mesure de dégrèvement (qui deviendra alors une exonération), et avec une poursuite de la taxe d'habitation pour les contribuables non concernés.

Toutefois, ces hypothèses pourraient bien évoluer dans les prochains mois, en raison des promesses du gouvernement de **supprimer** complètement la taxe d'habitation d'ici 2020 pour tous les foyers, alors même que la méthode de calcul des valeurs locatives des locaux d'habitation était censée s'harmoniser avec la fin de période de lissage des valeurs locatives des locaux professionnels mise en œuvre en 2017.

⇒ L'évolution des bases

La prospective table sur des **bases fiscales en croissance de 1,2% par an**, sous l'effet conjugué :

- De l'**indice de révision** des valeurs locatives, évoqués dans les éléments de contexte, et considéré à 1,1%, c'est-à-dire en deçà de l'inflation prévisionnelle servant désormais de référence,
- Et de la **variation physique des bases** pour 0,1%, prudente en regard de la moyenne de ces dernières années, liée pour partie aux constructions nouvelles, aux extensions de constructions existantes et à l'amélioration de la fiabilité des bases, mais dépendant aussi, à la marge, des mesures nationales (exonérations, plafonnements), en particulier pour la TH.

⇒ Politique d'abattement

La politique d'abattement de la commune est considérée comme **inchangée**. En effet, en matière de taxe d'habitation, la commune n'applique pas d'abattement général à la base et applique les abattements minimaux pour les personnes à charge.

La modération de ses taux et l'importance de sa valeur locative moyenne lui permettent de disposer d'une fiscalité avantageuse, d'un niveau en moyenne inférieur aux villes voisines pour le logement sanaryen moyen, après prise en compte des politiques municipales d'abattement. En outre, elle a maintenu l'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste au maximum autorisé, soit 15%, qui bénéficie à plus de 800 foyers sanaryens. Cependant, cet abattement n'aura sans doute plus d'intérêt dès 2018, compte tenu des nouveaux seuils ouvrant droit au dégrèvement.

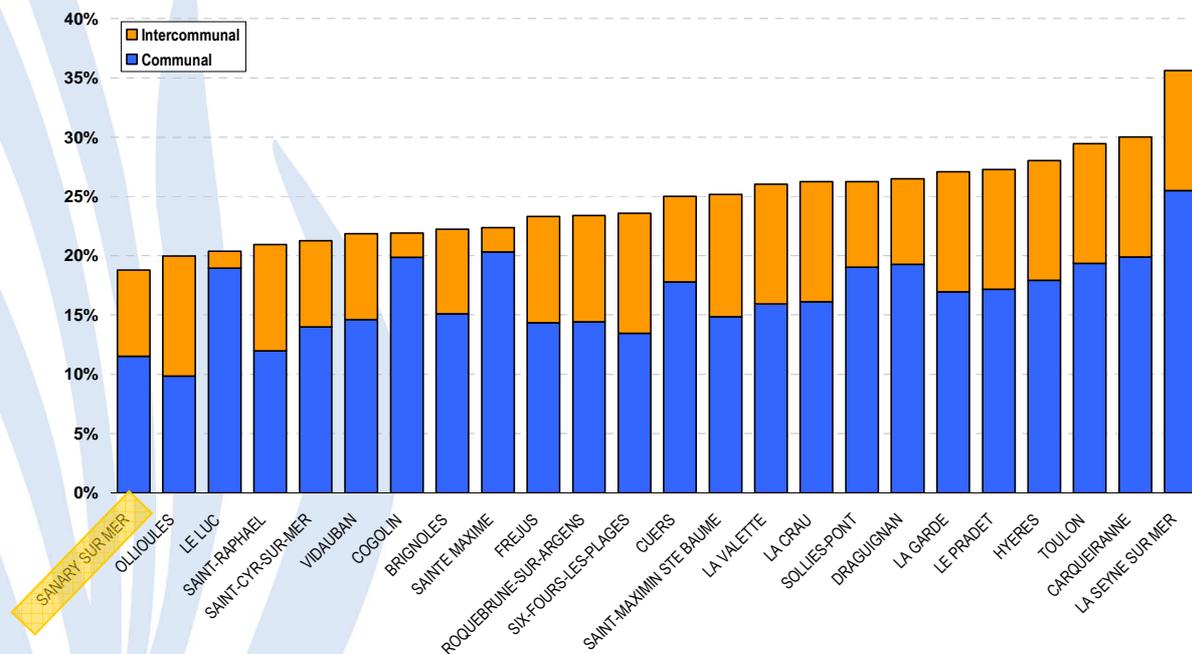
Par ailleurs, la commune ne revient pas sur les exonérations qu'elle a accordées, notamment en matière de taxe foncière non bâtie où elle entend favoriser l'agriculture selon le mode de production biologique. Il n'est pas tenu compte de la majoration de taxe foncière non bâtie pour les terrains constructibles dans la prospective.

⇒ L'évolution des taux

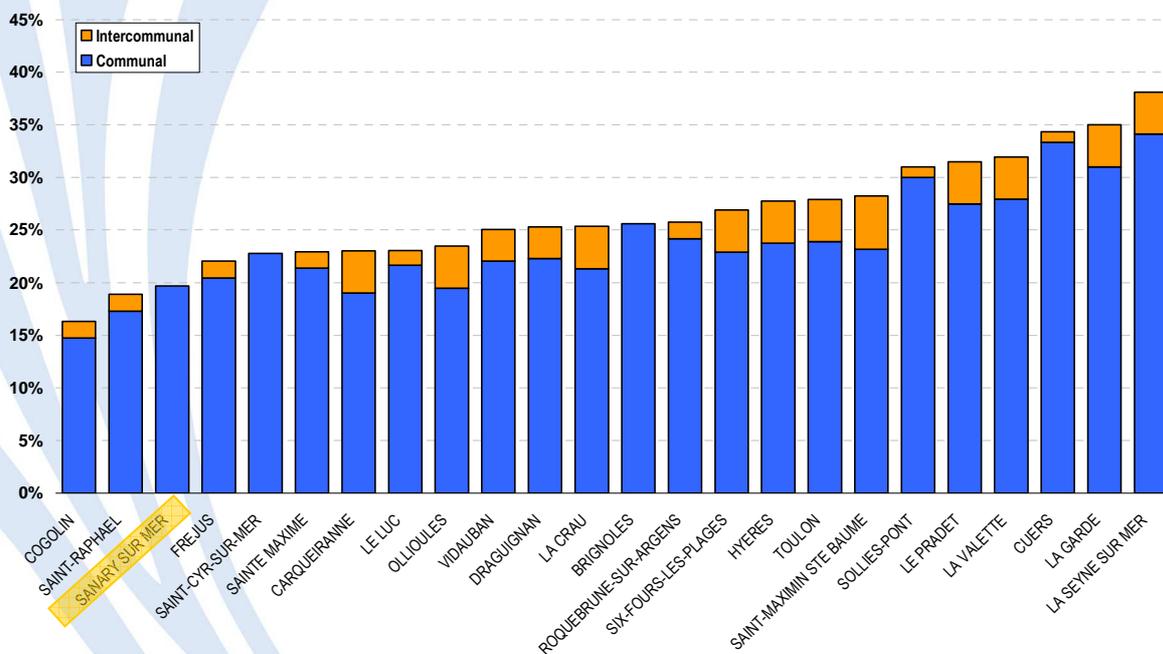
Compte tenu de la perte de levier fiscal que constitue la réforme de la taxe d'habitation, et afin de ne pas compenser ce moindre levier fiscal par une hausse de la taxe foncière (qui peut être votée sans règle de liaison de taux), il est proposé prospectivement une hausse uniforme des 3 taux (TH, TFB, TFNB) de **2,5% par an**.

Cette évolution préserverait ainsi la modération dont bénéficie notre commune, qui se maintiendrait donc **parmi les villes les moins imposées**. En effet, ainsi qu'en témoignent les graphiques qui suivent, montrant les principaux taux de fiscalité pour les villes du Var, les hausses envisagées ne modifient pas le positionnement fiscal de notre commune dans l'hypothèse, très peu probable, où les autres villes n'augmentaient pas également leurs taux face à cette situation nationale.

Taux de Taxe d'Habitation 2016 des villes du Var



Taux de Taxe de Foncier Bâti 2016 des villes du Var



A titre d'information, l'impact d'une augmentation des taux de 2,5% sur le logement moyen sanaryen représente une hausse d'environ 14 € sur la taxe d'habitation (soit moins de 0,04 € / foyer / jour), et d'environ 12 € sur la taxe foncière (soit 0,03 € / foyer / jour).

Il convient de noter que la simple application des moyennes de taux nationales permettrait d'enregistrer annuellement un produit fiscal supplémentaire d'environ 4 M€, soit ¼ de nos recettes fiscales directes

⇒ **Détail de l'évolution estimée des produits de taxe d'habitation**

Comme indiqué plus haut, les éléments présentés ci-dessous sont donnés à titre de simulation en l'absence d'éléments officiels. Ils démontrent qu'au lieu d'une croissance de 3,7% par an (1,2% de croissance des bases et 2,5% de croissance des taux), le mécanisme introduit par la loi diminue la hausse réelle de produit fiscal (3,4% en 2018, 2,5% en 2019, et 1,7% en 2020).

Le taux de majoration de la cotisation de TH pour les résidences secondaires est considéré comme maintenu à 20% sur la prospective. A titre d'information, la loi permet de la moduler jusqu'à 60%, ce qui générerait plus de 0,9 M€ de produit fiscal supplémentaire. Néanmoins, la commune n'envisage pas cette mesure.

	2017	Hypothèses	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Taux de Taxe d'Habitation	11,80%	+2,5% / an	12,10%	12,40%	12,71%
Résidences secondaires					
Bases estimées	20040	+1,2% / an	20280	20523	20769
Cotisation TH		= Base x Taux	2454	2545	2640
Majoration TH		= Cotisation x 20%	466	484	502
Résidences Principales non dégrévées					
Bases estimées	11228	+1,2% / an	11363	11499	11637
Cotisation TH		= Base x Taux	1375	1426	1479
Résidences Principales dégrévées					
Bases estimées	29700	+1,2% / an	30056	30417	30782
Part non dégrévée			70%	35%	0%
Bases non dégrévées			21039	10646	0
Cotisation TH		= Base x Taux	2546	1320	0
Bases dégrévées			9017	19771	30782
Compensation TH		= Base x 11,80%	1064	2333	3632

⇒ **Synthèse des produits de fiscalité directe**

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Taxe d'habitation	6783	6994	6925	7194	7439	7624	7751
Maj° résidences secondaires			424	450	466	484	502
Taxe sur le foncier bâti	7425	7554	7671	7961	8258	8566	8886
Taxe sur le foncier non bâti	71	71	70	73	70	70	70
Produits hors rôle général	34	56	107	48			
73 - Fiscalité directe	14313	14675	15197	15726	16233	16744	17209

c) L'Attribution de Compensation (AC)

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
73 - AC (CASSB)	7353	7387	7256	4317	4317	4317	4317

L'Attribution de compensation (AC) est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la CASSB, après expertise de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) relative aux méthodes de calcul retenues. Cette recette assure donc la **neutralité budgétaire des transferts de compétence**, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert de compétence.

Après la **prise en charge du FNGIR par la CASSB en lieu et place de la commune** (compensée par la baisse à due concurrence des reversements de fiscalité en dépenses), il est anticipé une stabilité, sachant que l'impact des futurs transferts peut difficilement être prévu à ce stade.

d) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte se compose essentiellement des droits de mutation, des droits de place et de voirie, de la taxe sur l'électricité, de la taxe de séjour et d'autres recettes (taxe sur la publicité, redevances diverses d'occupation du domaine public). Pour rappel, l'année 2016 s'est démarquée par l'encaissement d'une recette exceptionnelle, qui avait justifié une baisse des taux de fiscalité directe, l'année 2017 par l'explosion des droits de mutation, tandis que **la principale variation à terme provient des recettes liées à l'ouverture prochaine du casino de jeux.**

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Droits de mutation	1630	1656	1994	2189	1800	1800	1800
Droits de place et de voirie	1245	1403	1888	1454	1400	1300	1300
Taxe sur l'électricité	545	546	540	552	540	540	540
Taxe de séjour	177	311	302	292	250	250	250
Autres	94	202	78	71	70	70	70
Recettes du Casino					100	1200	1200
73 - Fiscalité indirecte	3691	4118	4802	4558	4160	5160	5160

⇒ Les droits de mutation

Le ralentissement des transactions immobilières les années précédentes, puis la forte reprise constatée en 2016 s'étant accélérée en 2017, à la faveur du contexte de taux historiquement bas, démontrent la volatilité de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux pour la commune, mais aussi son orientation favorable. Elle est estimée prospectivement comme revenant à des niveaux plus prudents, et stabilisée aux environs de 1,8 M€ par an.

⇒ Les droits de place et de voirie

Une délibération annuelle votée révisé les conditions tarifaires s'appliquant aux occupations du domaine public. Des évolutions de tarifs différenciées selon les natures d'occupation ont été votées globalement autour de 2,5% par an. Par ailleurs, une part relative de la recette annuelle, les droits de premier établissement, dépend fortement de facteurs extérieurs à la commune, ce qui justifie la prudence de nos prévisions (1,4 M€). A ce stade, par souci de prudence, nous n'avons pas encore intégré les recettes d'occupation du futur restaurant l'Esplanade, dont l'attribution est prévue au 1^{er} trimestre 2018 après plusieurs mois d'inoccupation.

⇒ Taxe sur l'électricité

Cette taxe a été réformée à deux reprises par suite de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010. La relative stabilité de la consommation électrique de l'ensemble des acteurs sur le territoire communal explique donc la stabilité de la prévision, aux alentours de 540 K€, et une croissance prévisionnelle nulle.

⇒ Taxe de séjour

Cette taxe a été réformée en fin d'année 2014 et mise en application par la commune en 2015. Les tarifs votés sont les tarifs maximum prévus par les textes, compte tenu :

- Des modalités de révision futures,
- Du souhait d'homogénéiser les positionnements tarifaires vis-à-vis des différentes catégories,
- De la nécessité d'équilibrer par la taxe de séjour les dépenses relatives au tourisme, en premier lieu la subvention communale à l'Office de Tourisme.

La commune procède chaque année aux ajustements permis par la loi. Il convient néanmoins de rappeler que la taxe de séjour est applicable sur une période de taxation de seulement 3 mois par an dans notre commune, calculée forfaitairement en fonction de la durée de mise en location réelle de l'hébergement, du type et du classement de l'hébergement et de la capacité d'hébergement déclarée.

L'inscription budgétaire inclut la part départementale de 10%, qui fait l'objet d'un reversement l'année suivante. La prospective tient compte d'une poursuite de la perception de la taxe de séjour par la commune. Néanmoins, le passage de l'Office de Tourisme sous un autre statut (cf. budget annexe) pourrait modifier ces principes, bien qu'ils seraient budgétairement neutres.

e) Les produits des services

Les produits des services se composaient, jusqu'alors, pour moitié des recettes de billetterie des spectacles au Théâtre Galli, pour un quart des refacturations des charges du Budget général aux Budgets annexes et au CCAS, et pour le quart restant d'autres produits divers.

En 2017, ce chapitre budgétaire a évolué, du fait de l'individualisation des opérations du Théâtre au sein d'un budget annexe, mais aussi du fait de la réintégration dans le budget de la commune des recettes d'horodateurs jusqu'ici comptabilisés sur le budget annexe des Parcs et stationnement. C'est justement dans ce cadre que la commune va comptabiliser les recettes liées aux Forfaits de Post-Stationnement dans le cadre de la réforme de dépenalisation - décentralisation prévue par la loi MAPTAM et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Recettes Théâtre Galli	993	920	583				
Concessions funéraires	186	199	230	265	130	130	130
Refacturations CASSB			96	31	30	30	30
Refacturations BA, CCAS	487	505	519	587	500	300	300
Recettes horodateurs				251	200	200	200
Recettes FPS					40	40	40
Autres refacturations	301	396	371	324	300	300	300
70 - Produits et ventes	1967	2020	1799	1458	1200	1000	1000

⇒ Concessions et redevances funéraires

Ces recettes sont globalement liées aux fins de renouvellement des concessions, mais dépendent de facteurs que la commune ne maîtrise pas : délai réglementaire de 2 ans laissé aux familles pour se prononcer sur le renouvellement ou non, moindre attachement des nouvelles générations au funéraire et modification des pratiques (incinérations), ainsi que le non renouvellement des emplacements en pleine terre. Il est donc estimé pour 2018 une recette plus prudente, considérée ensuite comme stable.

⇒ Refacturations à la CASSB

A ce stade, les refacturations prévues désormais sont liées au maintien des conventions provisoires de gestion suite au transfert des compétences (transports urbains et scolaires, à ce jour). Bien que ces conventions devraient prochainement arriver à terme avec la reprise effective des compétences par la CASSB, les dépenses faisant l'objet d'une refacturation sont maintenues également dans la prospective, ainsi l'impact budgétaire est neutre.

⇒ Refacturations des budgets annexes et CCAS

L'individualisation des budgets annexes et du CCAS ne permettant pas de prendre directement en charge l'ensemble des coûts qu'exigerait leur individualisation, et notamment le coût des fonctions support générales que la commune assure pour leur compte sans pouvoir dissocier techniquement ou comptablement les mandats correspondants, une refacturation des charges engagées est pratiquée en fin d'année. Il est prévu une refacturation stable, correspondant à une stabilité de moyens fournis. A partir de 2019, il est simplement anticipé l'impact du transfert des budgets annexes Eau et Assainissement à la CASSB.

⇒ **Recettes des horodateurs**

Elles ont été estimées à 200 K€ pour 2018, compte tenu des statistiques 2017. Les conséquences de la dépenalisation du stationnement en 2018 dans le cadre de la loi MAPTAM ont été simulées à 40 K€ à ce jour. La fixation du montant du FPS à 30 € devrait simplement équilibrer le coût du service. Néanmoins, tout surcoût ultérieur généré par cette mesure ou par les modalités de son organisation, conduirait à ajuster les montants de redevances horodateurs, aux fins de neutralité budgétaire. Un rapport annuel prévu par la loi permettra de justifier de ces choix.

⇒ **Autres produits**

Les autres produits concernent la refacturation des fluides dans le cadre de la DSP de la restauration (42 K€), des taxations foncières incombant à d'autres entités (délégataires, occupants), ou encore diverses redevances d'occupation du domaine public (réseaux, salles municipales, médiathèque, sentier sous-marin), ainsi que la revente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques du gymnase Brunel.

f) Les autres produits

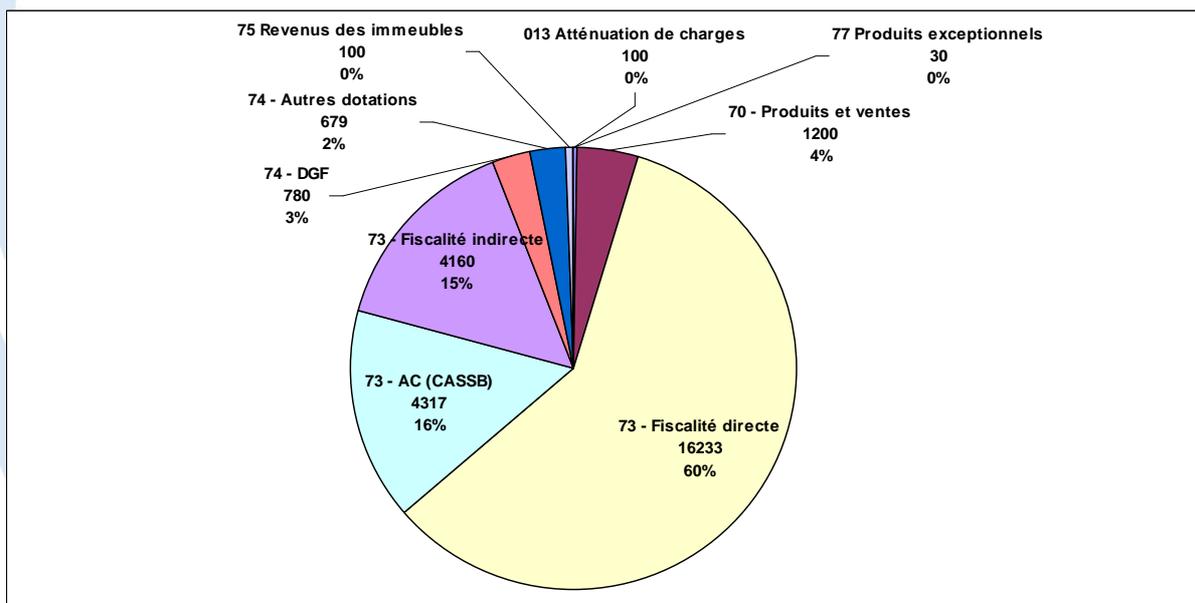
	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
013 - Atténuation de charges	142	200	244	115	100	100	100
75 - Produits gest ^o courante	214	219	175	104	100	100	100
77 - Produits exceptionnels	240	406	228	375	30	30	30
78 - Reprises de provisions	36	44	63	56	0	0	0
Autres produits	632	869	710	650	230	230	230

Les autres produits se composent :

- Des **remboursements de salaires** d'agents par d'autres organismes (assurances statutaires, cotisations sociales des agents détachés) ; il faut noter que la commune a modifié en 2016 les garanties retenues dans le cadre des assurances statutaires, en fonction du ratio bénéfice / prime, ce qui diminue les perspectives de remboursements enregistrés les années précédentes ;
- Des **revenus des immeubles** et des redevances versées par les délégataires de services publics ;
- De **produits exceptionnels**, constitués historiquement des cessions d'immobilisations et des remboursements de sinistres aux biens ; la prospective table sur une prévision très prudente de ce poste ;
- Des **reprises sur provisions** : bien qu'il reste à ce jour des crédits de provisions constituées, la prospective anticipe un scénario prudent d'absence de reprises.

g) Synthèse

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
013 Atténuation de charges	142	200	244	115	100	100	100
70 - Produits et ventes	1967	2020	1799	1458	1200	1000	1000
73 - Fiscalité directe	14313	14675	15197	15726	16233	16744	17209
73 - AC (CASSB)	7353	7387	7256	4317	4317	4317	4317
73 - Fiscalité indirecte	3691	4118	4802	4558	4160	5160	5160
74 - DGF	2313	1776	1193	821	780	741	704
74 - Autres dotations	889	844	945	850	679	684	684
75 Revenus des immeubles	214	219	175	104	100	100	100
77 Produits exceptionnels	240	406	228	375	30	30	30
78 Reprises de provisions	36	44	63	56	0	0	0
Recettes réelles de fonct.	31158	31689	31902	28380	27599	28876	29304

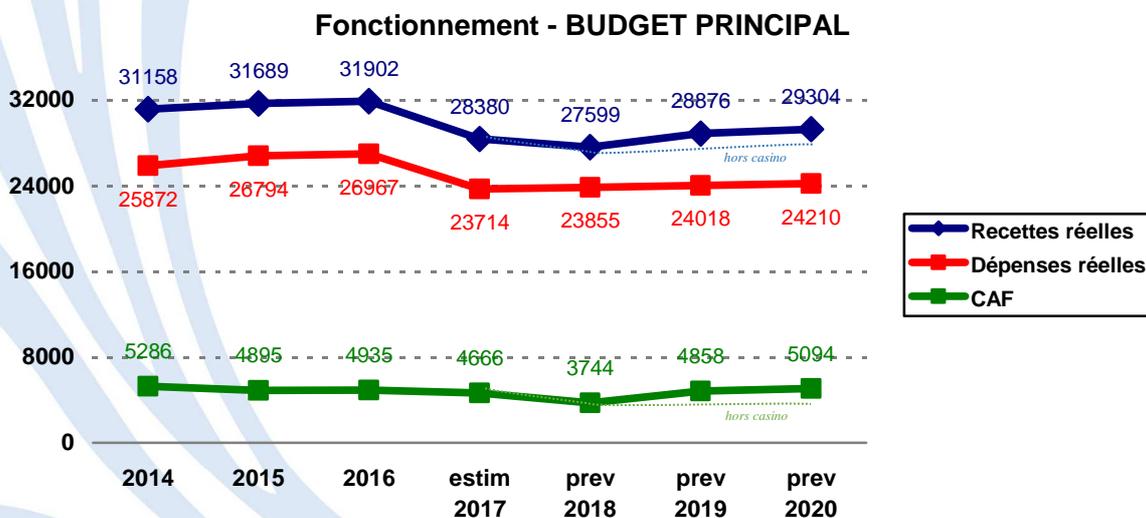


D – Principaux ratios de gestion

⇒ Capacité d'autofinancement (CAF)

	2014	2015	2016	2017 (est)	2018 (prev)	2019 (prev)	2020 (prev)
Recettes réelles de fonct.	31158	31689	31902	28380	27599	28876	29304
Dépenses réelles de fonct.	25872	26794	26967	23714	23855	24018	24210
CAF	5286	4895	4935	4666	3744	4858	5094
CAF hors casino	5286	4895	4935	4666	3644	3658	3894

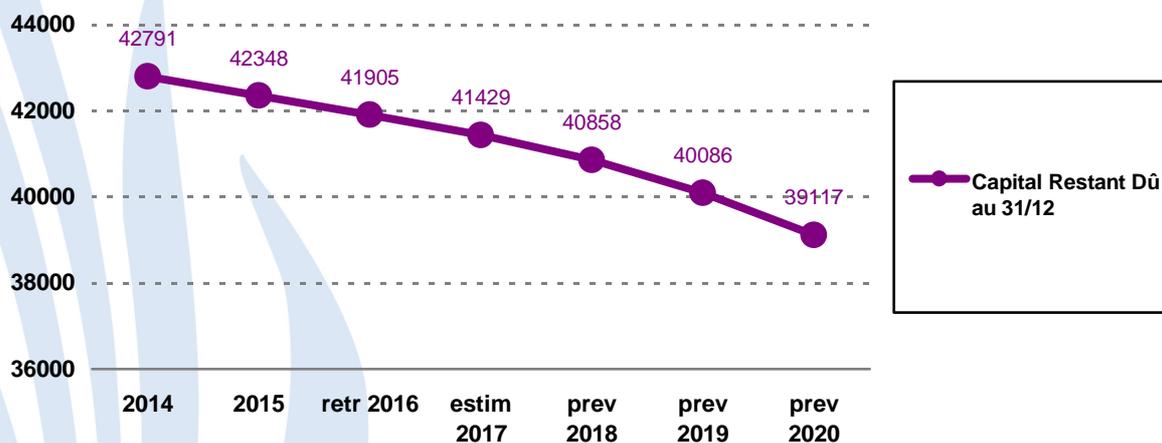
La **capacité d'autofinancement (CAF)** est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'épargne courante permettant le financement de l'investissement. **Son niveau est piloté** de manière à ce qu'elle représente une capacité de désendettement maximum de 12 ans (soit 1/12 de l'encours de fin d'année des emprunts), budget communal et budget consolidé, et après retraitement des recettes de casino. Ce retraitement est toutefois une discipline que s'inflige volontairement la commune par souci de transparence, alors que ce n'est pas une obligation au sens des textes.



⇒ **Encours des emprunts**

La CAF doit être rapportée à l'encours des emprunts au 31/12 de l'année. Ceux-ci sont, conformément aux objectifs internes de la commune, en baisse constante depuis 2013.

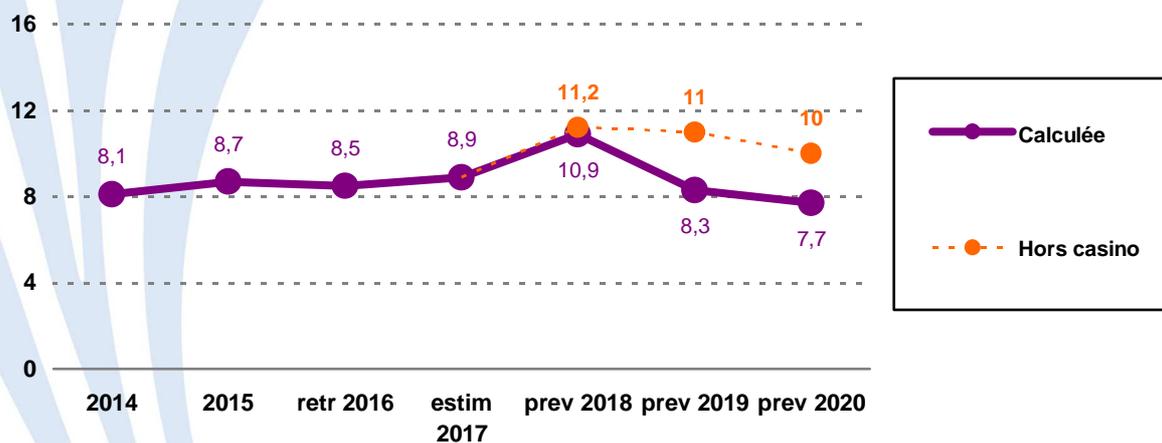
Encours d'emprunts - BUDGET PRINCIPAL



⇒ **Capacité de désendettement**

La capacité de désendettement du budget communal est durablement orientée en dessous des 12 ans réglementaires, puisqu'elle est anticipée à moins de 8 ans en 2020, soit 10 ans après retraitement (volontaire) des recettes du casino.

Capacité de désendettement - BUDGET PRINCIPAL



V – Budget annexe de l'Eau

A - Cadre général

Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

La loi NOTRe impose que les compétences Eau et Assainissement soient transférées aux EPCI au plus tard le 1^{er} janvier 2020. **Le transfert de ces 2 compétences à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume est prévu le 1^{er} janvier 2019.** Les conditions de l'exercice futur de ces compétences ne sont pas encore définies et font actuellement l'objet d'études par l'EPCI, assisté d'un cabinet spécialisé.

Le transfert de ces compétences induit par ailleurs la disparition au 31 décembre 2018 des 2 syndicats intercommunaux auxquels la ville adhère pour l'exercice partiel desdites compétences, à savoir le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : Sanary, Six-Fours, Ollioules, Bandol) pour la partie production d'eau potable, et le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement : Sanary, Bandol) pour la partie traitement des eaux usées (Station d'Épuration de la Cride).

Ainsi, contrairement aux années antérieures où une incertitude était encore permise, les orientations budgétaires et tarifaires se limiteront au seul exercice 2018. Pour rappel, ce budget annexe comptabilise :

- Les **travaux** d'extension, de réhabilitation et de maintenance du réseau en eau potable de la commune prévus au Schéma Directeur voté à l'unanimité du conseil municipal du 16/12/2009 d'un montant de 8,5 millions d'euros TTC, leur amortissement et leur financement,
- Les **charges courantes** nécessaires à ces missions, parmi lesquelles la cotisation communale au SIAEP.

Les dépenses de ce budget concernent uniquement l'eau potable et sont répercutées uniquement sur les usagers de l'eau potable, essentiellement au travers de la **surtaxe communale**, qui est fonction de la consommation d'eau des usagers.

Ces actions permettent de transférer à la CASSB un service public et des réseaux performants, associés à une tarification stable et pérennisée.

B - Hypothèses retenues

⇒ Fonctionnement

Pour 2018, la prospective prévoit une stabilité des volumes prévisionnels, appliquée à des montants unitaires de surtaxes communales inchangées depuis 2014 et la politique de lissage mise en place.

	Unités prévues 2018	Surtaxes unitaires 2018	Surtaxes nettes prévues 2018 (K€)
Parts fixes (trimestre/unité de facturation)	16 500	4,08 €	258
Parts proportionnelles Tranche 1 (m ³)	800 000	0,35 €	269
Parts proportionnelles Tranche 2 (m ³)	375 000	0,40 €	144
Parts proportionnelles Tranche 3 (m ³)	375 000	0,64 €	229
Autres volumes non assujettis (m ³)	70 000	-	-
Total	1 620 000		900

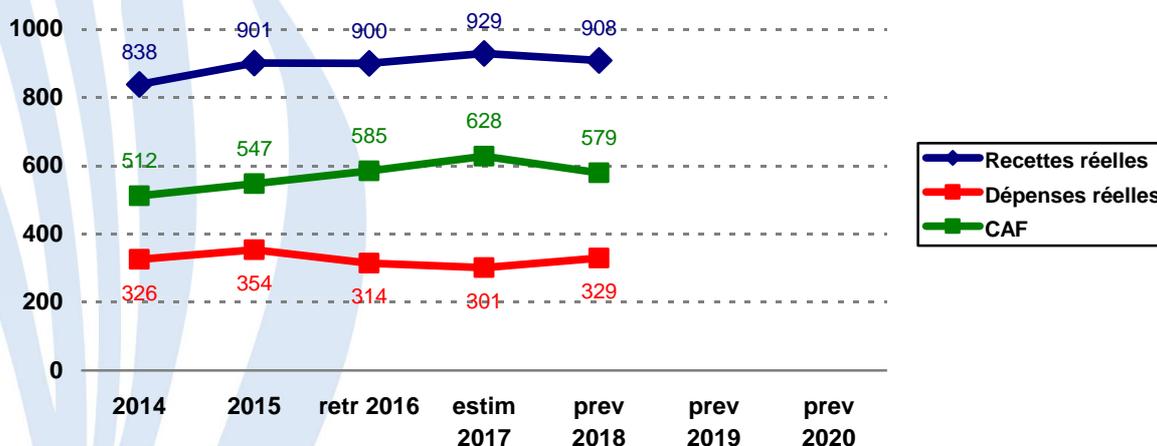
Par ailleurs, il est prévu, par prudence, un volume correspondant aux crédits de dépenses non utilisés en 2017 pour faire face à d'éventuels besoins imprévus dans le cadre du transfert de la compétence.

Ces hypothèses conduisent à une stabilisation de la capacité d'autofinancement autour de 600 K€ après retraitement de l'exercice 2016 du fait de la mise en place de la procédure du rattachement des recettes de surtaxes.

K€	2014	2015	2016	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes de fonctionnement							
70 Surtaxes communales	826	893	1180	904	900		
75 Redevances concessionnaire	8	8	8	8	8		
Autres	4			17			
Total	838	901	1188	929	908		
Dépenses de fonctionnement							
011 Charges générales	2	2	2	1	10		
012 Charges de personnel	83	83	70	77	90		
65 Cotisations SIAEP	22	69	50	40	50		
66 Charges financières	209	190	182	173	169		
67 Charges exceptionnelles (subv)	10	10	10	10	10		
Total	326	354	314	301	329		
→ Capacité d'autofinancement	512	547	874	628	579		

Transfert de la compétence à la CASSB

Fonctionnement - Budget Annexe EAU



⇒ Investissement

Le principe de lissage institué en 2014 a permis de dégager une capacité moyenne à investir de 790 K€ par an. Selon les priorités et les capacités opérationnelles de programmation des opérations du schéma directeur AEP, les sommes allouées non consommées sont reportées l'année suivante, accroissant ainsi la capacité à investir. Il s'agit donc plutôt d'une gestion d'enveloppe provisionnelle.

La prospective 2018 est construite sur le principe d'inscription de la capacité annuelle de 790 K€ de nouveaux travaux, augmentée des restes à réaliser 2017 prévisionnels de 351 K€. Du côté des recettes, elle repose sur une hypothèse prudente d'absence de subventions d'équipement pour les investissements réalisés, bien que toutes les demandes soient faites pour les obtenir, notamment de l'Agence de l'Eau.

	Invest. 2018
Restes à réaliser 2017 (engagements non mandatés)	351
Poursuite des travaux prévus au schéma directeur AEP	790

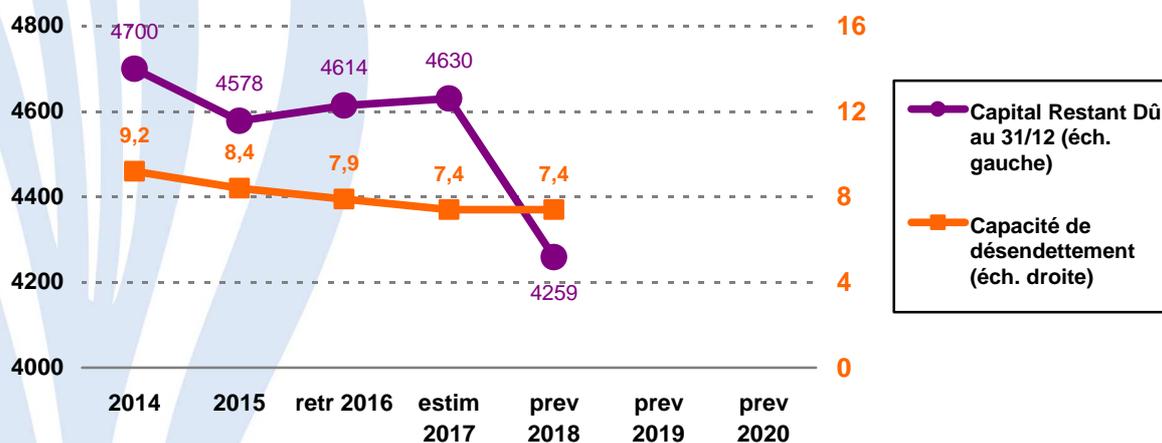
Par ailleurs, il est encore trop tôt pour prévoir la ventilation et la nature comptable exacte des dépenses et des recettes liées aux travaux de dévoiement des réseaux publics et privés, dans le cadre de la création du nouveau diffuseur autoroutier à la frontière entre Sanary et Ollioules. Les écritures exactes seront déterminées à la suite de la signature de la convention définitive avec Escota et TPM au 1^{er} semestre 2018. Elles mettront sans doute en jeu des écritures spécifiques (travaux pour comptes de tiers) qui augmenteront les masses budgétaires en dépenses et recettes. L'impact net de ces travaux devrait être compris 100 à 150 K€, sur l'enveloppe globale.

L'affectation des résultats 2017 et les éléments précédents devraient réduire le besoin de financement, de manière à ne pas emprunter en 2018 tout en laissant une situation confortable avant transfert de la compétence.

K€	2014	2015	2016	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes d'investissement							
10 FCTVA	187	178	248	132	118		
13 Subventions reçues	100	0	0	0	0		
16 Emprunts	387	180	350	361	0		
Total	674	358	598	493	118		
Dépenses d'investissement							
16 Rbt capital emprunts	271	302	313	345	371		
Dépenses d'équipement	1068	1121	874	784	1141		
Total	1339	1423	1187	1129	1512		
Ratios							
Epargne brute	512	547	874	628	579		
Epargne nette	241	245	561	283	208		
Encours d'emprunts	4700	4578	4614	4630	4259		
Var° encours / besoin financement	+ 116	-122	+37	+16	-371		
→ Capacité de désendettement	9,2	8,4	5,3	7,4	7,4		

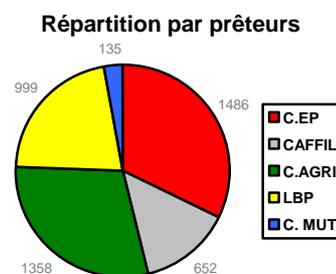
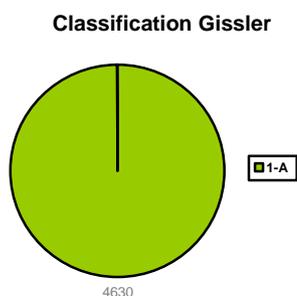
La capacité de financement prévisionnelle ressortirait ainsi à 7,4 années, en diminution constante depuis 2014 après retraitement de l'exercice 2016 du fait de la mise en place de la procédure du rattachement des recettes de surtaxes (7,9 ans, au lieu du ratio calculé à 5,3 ans).

Financement - Budget Annexe EAU



C - Emprunts

L'encours au 31/12/2017 du Budget Annexe de l'Eau s'élève à **4.630 K€**, il est constitué de 16 emprunts au taux actuariel global de 3,77%, présentant une durée de 5 ans et 6 mois, et une durée de vie moyenne de 6 ans et 2 mois.



VI – Budget annexe de l'Assainissement

A - Cadre général

Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

La loi NOTRe impose que les compétences Eau et Assainissement soient transférées aux EPCI au plus tard le 1^{er} janvier 2020. **Le transfert de ces 2 compétences à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume est prévu le 1^{er} janvier 2019.** Les conditions de l'exercice futur de ces compétences ne sont pas encore définies et font actuellement l'objet d'études par l'EPCI, assisté d'un cabinet spécialisé.

Le transfert de ces compétences induit par ailleurs la disparition au 31 décembre 2018 des 2 syndicats intercommunaux auxquels la ville adhère pour l'exercice partiel desdites compétences, à savoir le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : Sanary, Six-Fours, Ollioules, Bandol) pour la partie production d'eau potable, et le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement : Sanary, Bandol) pour la partie traitement des eaux usées (Station d'Épuration de la Crède).

Ainsi, contrairement aux années antérieures où une incertitude était encore permise, les orientations budgétaires et tarifaires se limiteront au seul exercice 2018. Pour rappel, ce budget annexe comptabilise :

- Les **travaux** d'extension, de réhabilitation et de maintenance du réseau collectif d'eaux usées de la commune prévus au Schéma Directeur voté à l'unanimité du conseil municipal en décembre 2009 d'un montant de 24 millions d'euros TTC, leur amortissement et leur financement,
- Les **charges courantes** nécessaires à ces missions, parmi lesquelles ne figure plus depuis 2016 la cotisation communale au SIA depuis le changement de mode de gestion de la station d'épuration, qui lui assure désormais des redevances directes en provenance des usagers.

Les dépenses de ce budget concernent uniquement l'assainissement collectif et sont répercutées uniquement sur ses usagers, essentiellement au travers de la **surtaxe communale**, qui est fonction de la consommation d'eau des usagers raccordés. Des mesures incitatives ont été votées par la commune pour tendre vers le raccordement effectif des usagers de l'eau potable raccordables au service public d'assainissement collectif.

Ces actions permettent de transférer à la CASSB un service public et des réseaux performants, associés à une tarification stable et pérennisée.

B - Hypothèses retenues

⇒ Fonctionnement

Pour 2018, la prospective prévoit une stabilité des volumes prévisionnels, appliquée à des montants unitaires de surtaxes communales inchangées depuis 2016 et la politique de lissage mise en place suite au changement de mode de gestion de la station d'épuration.

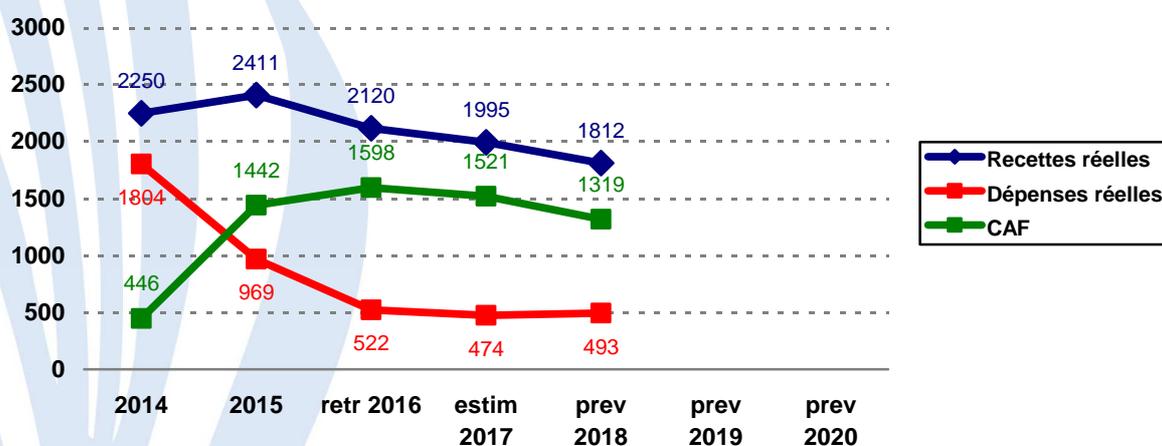
	Unités prévues 2018	Surtaxes unitaires 2018	Surtaxes nettes prévues 2018 (K€)
Parts fixes (trimestre/unité de facturation)	14 800	12,00 €	682
Parts proportionnelles Tranche 1 (m ³)	650 000	0,64 €	399
Parts proportionnelles Tranches 2 & 3 (m ³)	440 000	1,60 €	676
Autres volumes non assujettis (m ³)	60 000	-	-
Total	1 150 000		1757

Par ailleurs, il est prévu, par prudence, un faible volume des crédits de dépenses non utilisés en 2017 pour faire face à d'éventuels besoins imprévus dans le cadre du transfert de la compétence. Ces hypothèses conduisent à une stabilisation de la capacité d'autofinancement autour de 1300 K€, après retraitement de l'exercice 2016 du fait de la mise en place de la procédure du rattachement des recettes de surtaxes.

K€	2014	2015	2016	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes de fonctionnement							
70 Surtaxes communales	2144	2227	2579	1792	1757		
70 Part. Asst Collectif (ex-PRE)	79	140	112	193	50		
75 Redevances concessionnaire	4	4	3	5	5		
Autres	23	40	1	5	0		
Total	2250	2411	2695	1995	1812		
Dépenses de fonctionnement							
011 Charges générales	8	24	14	10	25		
012 Charges de personnel	190	194	159	120	140		
65 Cotisations SIA	1182	400	0	0	0		
66 Charges financières	424	351	349	338	328		
67 Charges exceptionnelles	0	0	0	6	0		
Total	1804	969	522	474	493		
→ Capacité d'autofinancement	446	1442	2173	1521	1319		

Transfert de la compétence à la CASSB

Fonctionnement - Budget Annexe ASSAINISSEMENT



⇒ Investissement

Le principe de lissage institué en 2016 a permis de dégager une capacité moyenne à investir de 1000 K€ par an. Selon les priorités et les capacités opérationnelles de programmation des opérations du schéma directeur EU, les sommes allouées non consommées sont reportées l'année suivante, accroissant ainsi la capacité à investir. Il s'agit donc plutôt d'une gestion d'enveloppe provisionnelle. Par ailleurs, ces montants font suite à des fins d'opérations majeures engagées les années précédentes et en passe de se terminer (Gallieni, station de relevage...). Ainsi, les mandats 2017 devraient s'élever à 3598 K€.

La prospective 2018 est donc construite sur l'inscription de la capacité annuelle de 1000 K€ de nouveaux travaux, augmentée des restes à réaliser provisionnels de 2231 K€. Du côté des recettes, elle repose sur une hypothèse prudente d'absence de subventions d'équipement pour les investissements réalisés, bien que toutes les demandes soient faites pour les obtenir, notamment de l'Agence de l'Eau.

	Invest. 2018
Restes à réaliser 2017 (engagements non mandatés)	2231
Poursuite des travaux prévus au schéma directeur EU	1000

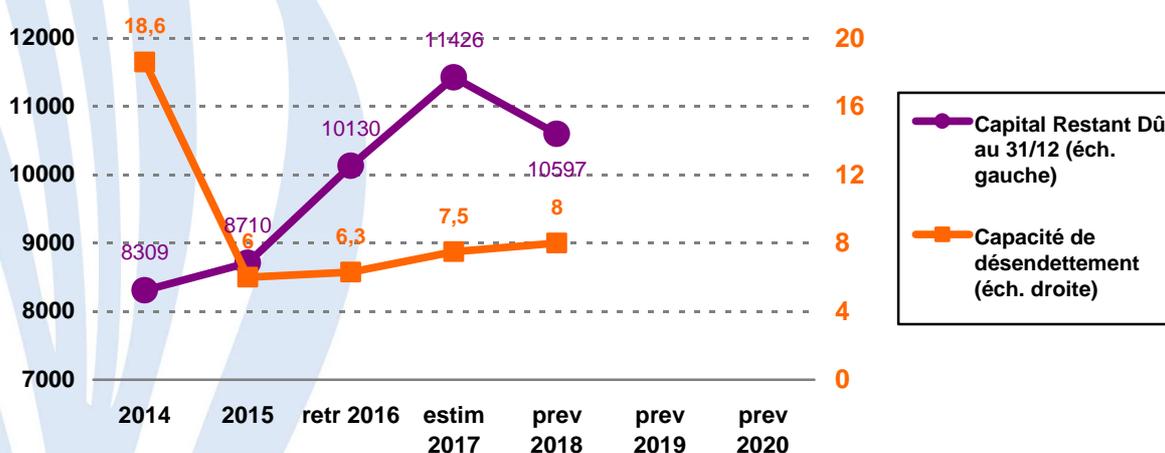
L'affectation des résultats 2017 devrait permettre de réduire le besoin de financement, de manière à ne pas emprunter en 2018 tout en laissant une situation confortable avant le transfert de la compétence.

La capacité de financement provisionnelle ressortirait ainsi à 8 années, en légère croissance depuis 2015 après retraitement de l'exercice 2016 du fait de la mise en place de la procédure du rattachement des recettes de surtaxes (6,3 ans, au lieu du ratio calculé à 4,7 ans).

K€	2014	2015	2016	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes d'investissement							
10 FCTVA	372	176	246	255	540		
13 Subventions reçues	0	11	0	0	0		
16 Emprunts	0	929	2000	2000	0		
Total	372	1138	2282	2273	540		
Dépenses d'investissement							
16 Rbt capital emprunts	496	528	580	704	829		
Dépenses d'équipement	1057	1967	1445	3599	3257		
Total	1553	2495	2025	4303	4086		
Ratios							
Epargne brute	446	1442	2173	1521	1319		
Epargne nette	-50	914	1593	817	490		
Encours d'emprunts	8309	8710	10130	11426	10597		
Var° encours / besoin financement	-496	401	1420	1296	-829		
→ Capacité de désendettement	18,6	6,0	4,7	7,5	8,0		

Transfert de la compétence à la CASSB

Financement - Budget Annexe ASSAINISSEMENT



C - Tarification des usagers

Les hypothèses vues aussi bien pour l'Eau que pour l'Assainissement permettent :

- De maintenir une **stabilité du « prix de l'eau »** pour la facture-type 120 m³ telle qu'on l'observe depuis 2014, c'est-à-dire autour de 1,63 € TTC/m³, sauf modifications étrangères aux décisions de Ville (taux de TVA, redevances organismes parapublics, etc...). Pour mémoire, ce prix est 200 fois inférieur à celui d'une bouteille d'eau en grande distribution (environ 0,50 € TTC pour 1,5 L, soit 333 € TTC/m³).
- De maintenir une **stabilité du « prix de l'assainissement collectif »** de la facture-type autour de 3,40 € TTC/m³, sauf modifications étrangères aux décisions de Ville (taux de TVA, redevances organismes parapublics, etc...), ainsi que cela a pu être fait dès 2014 avec l'eau potable.

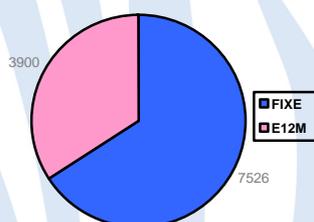
En additionnant, comme c'est le cas pour la grande majorité des foyers communaux, les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le travail de la commune a permis de faire réaliser, sur la durée d'un mandat, l'essentiel des travaux importants votés en 2009, tout en stabilisant désormais la facture-type autour de 5 €/m³, avec des équipements (station d'épuration, réseaux, réservoirs...) dans le meilleur état possible, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

Lorsque les compétences Eau et Assainissement seront transférées, la tarification des usagers sera du ressort de la CASSB, qui sera libre, en fonction du diagnostic initial d'ensemble qui sera établi sur tout le territoire avec l'identification de toutes les particularités locales (contraintes physiques, état des réseaux, modes de gestion...), de poursuivre en l'état ou faire évoluer les principes de gestion, la priorité des travaux et les modes de tarification.

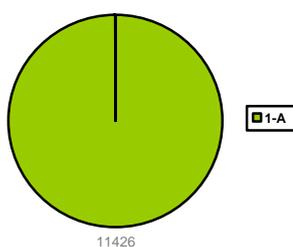
D - Emprunts

L'encours au 31/12/2017 du Budget Annexe de l'Assainissement s'élève à **11.426 K€**, il est constitué de 16 emprunts au taux actuariel global de 3,27%, présentant une durée de 6 ans et 4 mois, et une durée de vie moyenne de 6 ans et 11 mois.

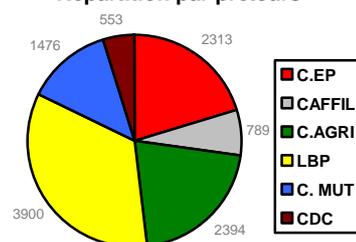
Répartition par index



Classification Gissler



Répartition par prêteurs



VII – Budget annexe du Théâtre

A - Cadre général

Le budget annexe du Théâtre a été créé en 2017, compte tenu du caractère industriel et commercial de l'activité. Il s'agit donc d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget répond à la nomenclature comptable M4 et est voté hors taxes.

Le principe de gestion de cet équipement reste le même que lorsqu'il était intégré au budget communal, à savoir rechercher à **équilibrer le résultat de l'activité liée aux spectacles**. Les spectacles faisant depuis plusieurs années l'objet de contrats de coréalizations, un léger excédent est constaté annuellement sur l'activité spectacles.

Cet excédent ne couvre cependant pas l'ensemble des coûts supportés par le Théâtre pour la tenue de ces spectacles (personnel administratif et d'accueil, entretien de l'équipement, dépenses de communication, etc...) compte tenu des exigences de service public imposées par la ville à cet équipement.

⇒ Subventions

Cette salle de spectacles reçoit une aide symbolique (moins de 5%) du conseil départemental pour la programmation annuelle, et aucune autre aide des pouvoirs publics. Dans ces conditions, et compte tenu que la diffusion de la culture serait compromise en pratiquant des prix de spectacles significativement supérieurs (actuellement autour de 35 €/place en moyenne), la ville continuera à apporter une **participation en fonctionnement** en fonction des coûts supports réellement dépensés, ajustée annuellement ou en cours d'année si des conditions exceptionnelles le nécessitent eu égard aux exigences de service public. On notera que la mise en place, en juin 2017, du système de billetterie en ligne, a fortement modifié les comportements d'achat.

Il convient également de noter, pour la saison prochaine, que le casino de jeux devrait participer, au titre de son crédit d'impôts, au financement de la programmation, mais seulement pour rendre possible la programmation de certains spectacles, ou pour rendre leur tarif d'entrée plus attractifs. Cette aide viendra donc seulement améliorer l'offre de spectacle, mais ne peut être considérée comme une subvention. Compte tenu de l'impact budgétaire neutre, cet aspect ne figure pas dans la prospective.

Conformément à ses statuts, le Théâtre mettra en réserve 10% de l'excédent annuel dégagé, qu'il pourra utilement consacrer à des dépenses liées à la modernisation de l'équipement ou de l'activité. Compte tenu des éléments qui précèdent, la ville apportera une **subvention d'équipement** de minimum 80% de la valeur HT des investissements, sans dépasser 100% du coût de revient réel de chaque investissement après prise en compte des subventions tierces reçues.

⇒ Impacts fiscaux

Sur décision de l'Etat, ce service doit être assujéti à la taxe foncière, à la CFE et aux autres impositions commerciales (CVAE, IS). Toutefois, compte tenu du caractère récent de l'assujettissement, tous les impacts ne sont pas encore précisément connus à ce jour. De plus, l'administration fiscale n'a pas encore été en mesure, à ce jour, de répondre à toutes les questions relatives à la transposition du droit fiscal privé aux collectivités publiques. Par ailleurs, le Théâtre n'est pas structurellement générateur de résultat au sens fiscal.

Enfin, il est envisagé de pratiquer à partir de 2018 le rattachement des recettes à l'exercice, par la comptabilisation des produits constatés d'avance, selon les mêmes principes ayant permis de fixer la dotation initiale du budget annexe, afin de mettre en correspondance le résultat comptable et le résultat fiscal, et ainsi adopter une pratique identique sur tous les budgets. Toutefois, une tolérance étant admise s'il est comptabilisé 12 mois d'activité, cette option sera étudiée en fonction des possibilités de la commune de financer cette action sur ses excédents 2017 et pourra éventuellement être reportée.

B - Hypothèses retenues

⇒ Fonctionnement

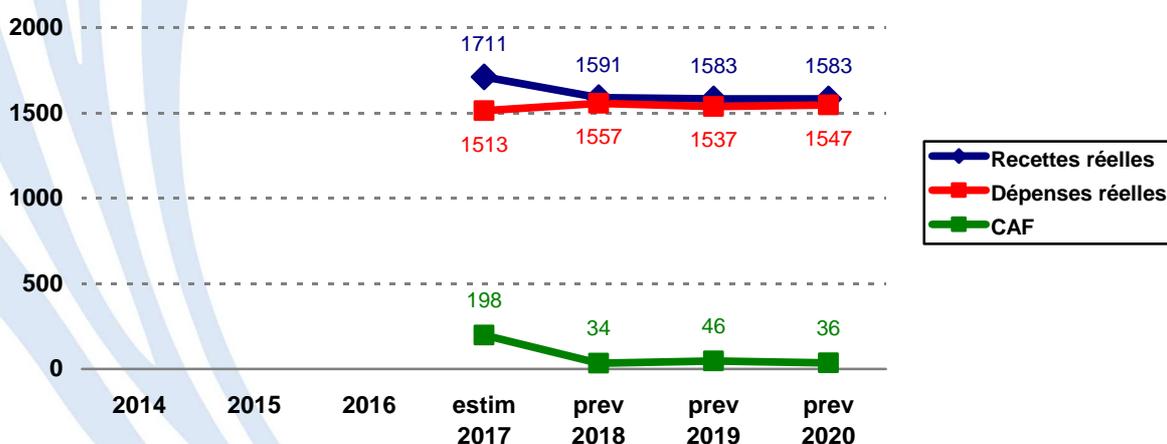
Pour 2018, la prospective prévoit une stabilité des données historiques pour une saison moyenne. Rappelons que chaque exercice comptable est composé de 2 « demi-saisons » de programmation, et que la préparation définitive d'une saison se boucle seulement au printemps précédent.

	Assiette retenue	Hypothèses moyennes	Evaluation (K€)
Billetterie	30 000 pl.	34,30 €/pl.	1028
Reversement aux producteurs	1028 K€	95%	977
Dépenses refacturées aux producteurs	-	-	100
Location de salles	-	-	30

Par ailleurs, il est prévu en 2018 une hausse des dépenses de personnel (remplacement d'un congé maternité). Il est considéré un impact des produits constatés d'avance de 300 K€ en 2018 ; les années suivantes, l'impact est neutre du fait de la contre-passation des écritures l'exercice suivant, à rythme d'encaissement constant. De même, la structure des dépenses (011) et recettes (70) dans le cadre de notre principe de gestion « à l'équilibre » des spectacles, peut évidemment être amenée à évoluer en fonction des productions (répartition des recettes selon les modalités de prise en charge des dépenses propres à chaque contrat), mais cela reste sans impact net.

K€	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes de fonctionnement				
70 Dotation initiale	208			
70 Ventas	973	1028	1032	1032
70 Produits constatés d'avance	-	-300	-	-
70 Charges refacturées	13	100	100	100
70 Locations de salle	46	30	30	30
70 Redevance buvette	1	1	1	1
74 Subventions reçues	50	40	40	40
77 Subvention communale	420	420	380	380
Report, exceptionnel		272		
Total	1711	1591	1583	1583
Dépenses de fonctionnement				
011 Charges générales spectacles	1060	977	977	977
011 Charges refacturables	13	100	100	100
011 Autres charges générales	190	200	200	200
012 Charges de personnel	250	280	260	270
Total	1513	1557	1537	1547
→ Capacité d'autofinancement	198	34	46	36

Fonctionnement - Budget Annexe THEATRE



Il n'est pas comptabilisé d'aide du casino de jeux dans cette prospective, les recettes étant censées être compensées soit par des dépenses, soit par des non-recettes, à due concurrence.

Ces hypothèses conduisent à une stabilisation de la capacité d'autofinancement autour de 40 K€, c'est-à-dire le montant que le mode de gestion des spectacles devrait générer pour la dotation aux amortissements et l'autofinancement résiduel des investissements.

⇒ **Investissement**

La prospective est construite sur des investissements nécessaires à la modernisation ou l'accessibilité de l'équipement et de l'activité, certains postes étant dotés par enveloppe prévisionnelle.

	Invest. 2018	Invest. 2019	Invest. 2020
Mise en place d'une plateforme élévatrice (Petit Galli)	31		
Aménagement d'une bibliothèque sous l'escalier	10		
Aménagements accessibilité		5	5
Contrôle d'accès	12		
Routeur et équipement wifi		6	
Changement de logiciel billetterie en ligne	20		
Modernisation des matériels, accessoires, décors...	5	5	5
Total	78	16	10

Du côté des recettes, elle repose sur une participation minimale de la ville à hauteur de 80%, et une hypothèse prudente d'absence de subventions d'équipement tierces, bien que toutes les demandes soient faites pour les obtenir.

K€	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes d'investissement				
13 Subvention d'équipement tiers	4	0	0	0
13 Subvention d'équipement ville	0	122	13	8
Total	4	102	13	8
Dépenses d'investissement				
Dépenses d'équipement	81	78	16	10
Report		51		
Total	81	129	16	10
Ratios				
Encours d'emprunts	0	0	0	0
→ Capacité de désendettement	0	0	0	0

C - Emprunts

Ce budget annexe ne recourt pas à l'emprunt.

VIII – Budget annexe des Parcs et stationnement

A - Cadre général

Le budget annexe des Parcs et stationnement est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget répond à la nomenclature comptable M4. Il est voté hors taxes.

L'une des principales caractéristiques de ce budget annexe pour ce mandat électoral consiste en la réalisation d'un **ambitieux programme de nouveaux parcs de stationnement** (Carbone, Portissol, Agora, jonction Picotières-Leclerc), financé par l'utilisateur sous la double contrainte :

- De la compatibilité de la tarification avec la loi Hamon (« au quart d'heure »)
- Et de la volonté politique de maintenir la 1^{ère} heure de stationnement non payante, obtenue grâce au Préfet du Var, du moins tant que la fréquentation le permettra dans une logique d'équilibre entre dépenses et recettes.

L'année 2018 voit ainsi la poursuite de la réalisation de ce programme et prévoit une stabilité tarifaire.

Depuis 2017, conformément aux dispositions fiscales, l'activité des stationnements horodateurs a été intégrée au budget principal.

⇒ Tarifs et fréquentation

La baisse des tarifs (jusqu'à 20% pour certaines plages horaires) intervenue en 2017 en pariant sur une hausse de la fréquentation, a certes entraîné une hausse de la fréquentation, mais qui est très loin de compenser la baisse tarifaire octroyée.

En outre, on a assisté à l'augmentation des abonnements d'environ 10% pour la deuxième année consécutive, sans doute en raison du tarif resté inchangé depuis plusieurs années malgré les modifications législatives intervenues.

Ces modifications de comportements des usagers, ajoutées à l'assujettissement commercial des activités, rendent désormais limitées les marges de manœuvre, en particulier pour le financement des nouveaux ouvrages.

Le planning de réalisation effectif des nouveaux projets (Base nautique, Maison des pêcheurs) pourrait momentanément priver le budget annexe de ressources dans l'attente de la création de nouvelles places.

La prospective est donc établie à isopérimètre, et sera revue en fonction des situations réelles le moment venu.

⇒ Impacts fiscaux

En 2017, sur décision de l'Etat, ce service a été assujéti à la CFE et aux autres impositions commerciales en fonction des résultats 2016, CVAE et IS. Ce sont ainsi environ **475 K€** qui ont été dépensés en 2017 en IS 2016 et acompte d'IS 2017 au titre de la taxation des activités.

Il nous paraît d'ailleurs inacceptable que l'autofinancement destiné à la construction de nouveaux équipements publics soit taxé à l'impôt sur les sociétés. Depuis quelques semaines, une nouvelle piste d'optimisation est en cours d'étude. Un rescrit fiscal devrait être produit prochainement avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

B - Hypothèses retenues

⇒ Fonctionnement

Pour 2018, la prospective prévoit une stabilité des données historiques pour une année moyenne. Le retour prochain d'une activité de restauration au sein du parc de l'Esplanade peut également être de nature à favoriser la fréquentation.

Les produits de ce budget proviennent essentiellement des usagers « horaires » et des abonnements, et plus marginalement des activités accessoires de location liées au parc de stationnement Arnaldi. Malgré les changements successifs des grilles tarifaires, les recettes ont toujours été anticipées avec justesse, malgré l'aléa des fréquentations et des comportements des usagers.

Il est conservé une comparaison à isopérimètre des parcs actuels, et notamment une décomposition par parc de stationnement actuel, même si certains seront amenés à fusionner techniquement dans un futur proche (Picotières, Leclerc, Agora). L'entrée en service des nouveaux équipements et les recettes moyennes générées sont présumées à ce stade, puisqu'ils dépendront de l'avancée des consultations, des projets déposés et du rythme d'avancement des travaux.

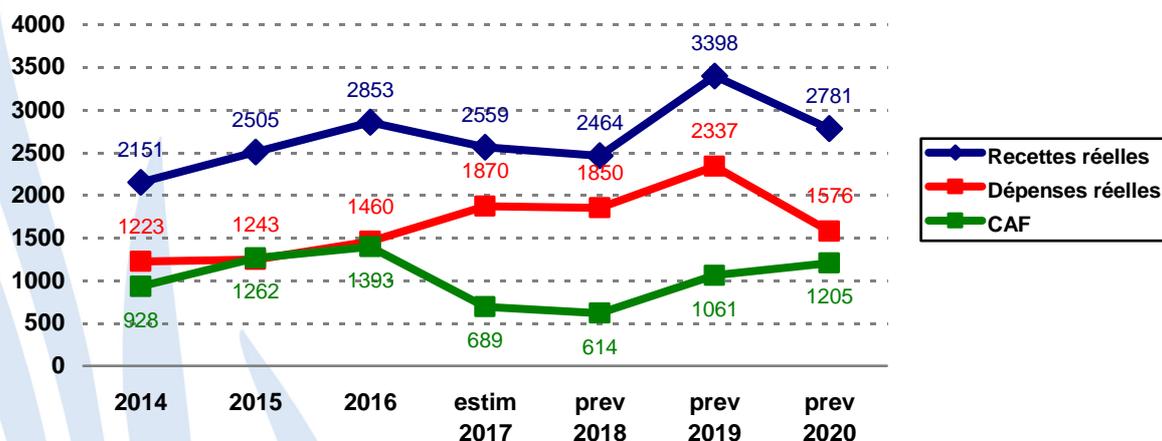
Les hypothèses d'activité retenues sont les suivantes (hors horodateurs jusqu'en 2016, et hors location des boxes et commerces d'Arnaldi) :

K€ HT	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Esplanade	1408	1609	1477	1477	1477	1477
Picotières	165	230	166	171	171	171
Leclerc	72	109	94	95	95	95
Arnaldi	304	364	329	324	324	324
Agora (mi-2019)					51	102
Stade Picotières (2019)					1	1
Carbone (mi-2020)						5
Ilot Portissol (mi-2020)						128
Abonnements	212	236	262	200	200	200
Total	2161	2548	2329	2267	2319	2503

La commune a, en outre, constitué depuis 2016 une provision pour gros entretien de 250 K€ par an sur 3 ans, afin de procéder aux travaux correspondants (750 K€) en 2019, sur la reprise de provision.

K€	2014	2015	2016	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes de fonctionnement							
70 Ventes	2140	2491	2834	2499	2464	2648	2781
77 Produits exceptionnels	11	14	17	60	0	0	0
Autres (013, reprise provisions)			2			750	
Total	2151	2505	2853	2559	2464	3398	2781
Dépenses de fonctionnement							
011 Charges générales	470	514	459	448	600	1350	600
012 Charges de personnel	340	351	361	376	385	395	405
66 Charges financières	41	377	386	300	295	272	251
68 Provisions			250	271	250		
69 Impôt sur les sociétés				473	320	320	320
Total	1223	1243	1460	1870	1850	2337	1576
→ Capacité d'autofinancement	928	1262	1393	689	614	1061	1205

Fonctionnement - Budget Annexe PARCS



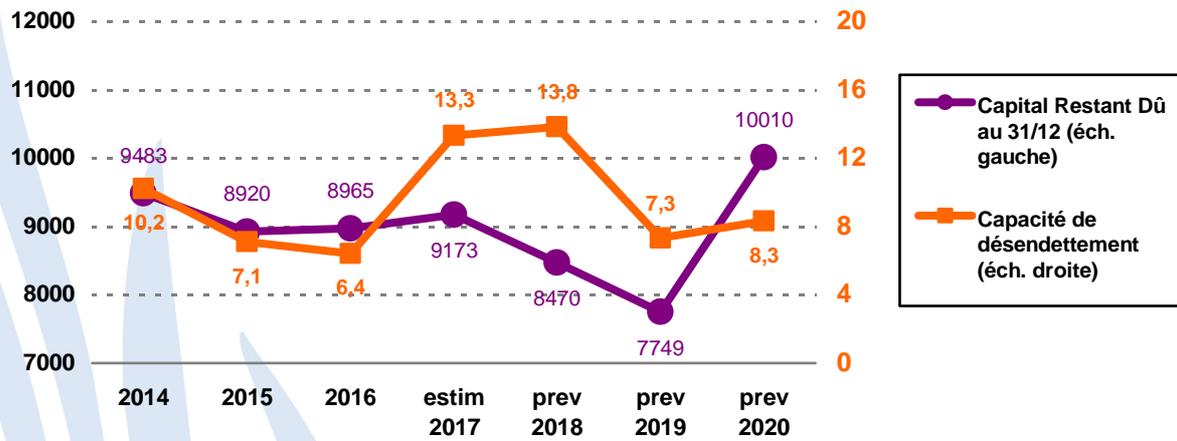
⇒ Investissement

La prospective est construite sur la réalisation des nouveaux équipements, dont les montants et modalités d'acquisition, ainsi que le rythme d'avancement, ne sont pas encore précisément déterminés à ce stade comme vu plus haut. Ils permettent néanmoins d'avoir une idée approchante des futurs chantiers et de leur impact net.

	Invest. 2018	Invest. 2019	Invest. 2020
Restes à réaliser 2017 (engagements non mandatés)	960		
Travaux complémentaires tunnel jonction Picotières	150		
Aménagement places Esplanade		300	
Parc Rue Schuman		1460	
Subvention attendue CRET		Subv 750	
Parc Îlot Portissol			3000
Enveloppe divers	350		
Total net	1460	1060	3000

K€	2014	2015	2016	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes d'investissement							
16 Emprunts	448	100	584	862	0	0	3000
16 Refinancements			1923				
Total	448	100	2507	862	0	0	3000
Dépenses d'investissement							
16 Rbt capital emprunts	614	663	595	654	703	721	739
16 Refinancements			1867				
Dépenses d'équipement	1148	361	464	600	1460	1010	3000
Total	1762	1024	2926	1254	2163	1731	3739
Ratios							
Epargne brute	928	1262	1393	689	614	1061	1205
Epargne nette	294	599	798	35	-89	340	466
Encours d'emprunts	9483	8920	8965	9173	8470	7749	10010
Var° encours / besoin financement	-166	-563	45	208	-703	-721	2261
→ Capacité de désendettement	10,2	7,1	6,4	13,3	13,8	7,3	8,3

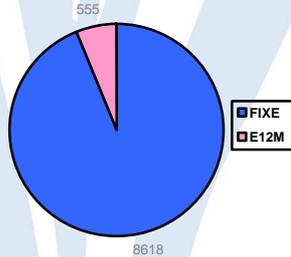
Financement - Budget Annexe PARCS



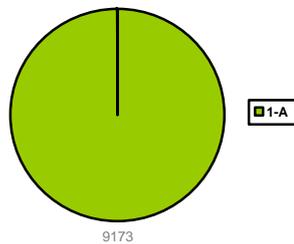
C - Emprunts

L'encours au 31/12/2017 du Budget Annexe des Parcs et stationnement s'élève à **9.173 K€**, il est constitué de 19 emprunts au taux actuariel global de 3,36%, présentant une durée de 6 ans et 2 mois, et une durée de vie moyenne de 7 ans.

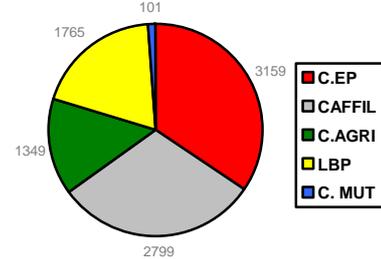
Répartition par index



Classification Gissler



Répartition par prêteurs



IX – Budget annexe des Ports

A - Cadre général

Le budget annexe des Ports est issu de la fusion des budgets annexes du Port principal et du Port de la Gorguette, en 2014. Il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget répond à la nomenclature comptable M4. Il est voté hors taxes.

L'une des principales caractéristiques de ce budget annexe pour ce mandat consiste en la réalisation d'un **ambitieux programme de travaux portuaires** dans le cadre du label Port Propre (station d'avitaillement, aire de carénage, digue du phare, pontons, débourbeurs...) faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de 2014 délivré après enquête publique, financé par la vente de garanties d'usage (GU).

L'année 2018 voit ainsi la poursuite de la réalisation de ce programme, ainsi que la poursuite de la vente de GU. De même, au 31 décembre 2018, le port reprendra en gestion 90 anneaux qui avaient fait l'objet d'amodiations par les précédents chantiers navals. Les amodiataires qui n'auront pas pris leurs dispositions pour se positionner sur les GU restantes (dont une cinquantaine de places nouvelles ont été créées dernièrement) devront ainsi quitter le port de Sanary, leurs appontements devant être détruits concomitamment pour laisser place à de nouveaux pontons.

Pour rappel, l'année 2016 a été marquée par l'assujettissement des anneaux de plaisance à la taxe foncière selon les nouvelles règles de calcul de valeurs locatives applicables, au titre des années 2015 et 2016. Ces taxations, comme les suivantes, ont commencé à être répercutées sur les usagers en 2017, selon des règles de répartition déterminées en collaboration avec les usagers.

En 2017, ce service a été assujéti à la CFE et aux autres impositions commerciales en fonction des résultats de l'exercice 2016, CVAE et IS. Toutefois, tous ces éléments ne sont pas encore connus à ce jour. De plus, l'administration fiscale n'a pas encore été en mesure, à ce jour, de répondre à toutes les questions relatives à la transposition du droit fiscal privé aux collectivités publiques. L'année 2016 n'ayant pas généré de résultat fiscal, et l'année 2017 empruntant également cette voie, aucun IS ni acompte d'IS n'a été réglé en 2017.

L'année 2017 a été marquée par la réponse de la DGFIP à un rescrit de la commune élaboré un an auparavant, relatif au mode de comptabilisation des GU. Il a été décidé un retour aux règles de comptabilisation initiées en 2015, à savoir l'intégralité de la recette portée en **recettes de fonctionnement**, en comptabilité d'encaissement. Un retraitement fiscal permettra de ne comptabiliser que la part de recette annuelle de chaque contrat contribuant à l'assiette de taxation de l'IS, la procédure de produits constatés d'avance n'étant vraisemblablement pas adaptée à ce cas de figure.

L'impact net est neutre en comparaison avec l'ancienne méthode utilisée, même si les comptes mouvementés et les sections budgétaires sont différents. Il est à prévoir en cours d'année des écritures comptables spécifiques pour disposer d'un traitement comptable uniforme des GU depuis le début du programme ; ces écritures d'ordre ne sont pas prévues à ce stade car dépendantes des accords à trouver avec le percepteur.

B - Activité

La quasi-totalité des produits de fonctionnement du Budget annexe des ports provient historiquement des **locations d'anneaux aux plaisanciers et professionnels**, ainsi que des **ventes de carburants** distribués.

La mise en service récente de la nouvelle station d'avitaillement a fortement accru le niveau de service, ce qui explique la prévision durable de produits supérieurs aux valeurs enregistrées jusqu'en 2015. En outre, la taxation du budget annexe des ports aux impositions commerciales décidée par l'Etat implique une refacturation durable aux usagers à compter de 2017.

En 2015, puis de nouveau à partir de 2017, la **vente de garanties d'usage** (GU) dans le cadre du financement des nouveaux ouvrages portuaires neufs est comptabilisée également dans les produits de fonctionnement, ce qui

nécessite une lecture différenciée des budgets, jusqu'à la réalisation complète du programme de travaux. Leur prévision tient compte des contrats déjà signés et de l'avancée des dépenses de travaux.

Compte tenu des conditions de ce mode de financement, de la liberté laissée aux plaisanciers de s'installer à la date de leur choix jusqu'au 1^{er} janvier 2019, et de leurs contraintes personnelles (libération d'épargne disponible, souscription d'emprunts), la commune a eu partiellement **recours à des crédits relais** depuis 2015, certains ayant été soldés.

Le décalage des travaux fait que l'année 2018 devrait être celle concentrant les montants de travaux à engager les plus importants de la programmation. Il est attendu les plus grosses entrées et engagements d'entrées de garanties d'usage en décembre 2018, d'autant qu'un grand nombre d'amodiataires actuels arrivant à échéance au 31 décembre 2018 est susceptible de se positionner sur de nouvelles garanties d'usage, afin d'assurer le maintien dans le port de Sanary de ceux d'entre eux qui en émettraient le souhait, puisque nous ne pouvons leur assurer de priorité. Un dernier courrier d'information leur sera donc adressé en ce sens.

L'ensemble des contrats signés à débloquer avant le 1^{er} janvier 2019 représente à ce jour près de 4 M€, avant l'envoi d'un tel courrier, ce qui permet d'ores et déjà à la commune d'envisager sereinement le remboursement du 2^{ème} crédit relais souscrit de 4 M€ à échéance 2019, le 1^{er} crédit relais de 1,5 M€ ayant été remboursé totalement par anticipation en 2016, tandis que le 3^{ème} crédit relais d'un montant de 2,6 M€ a été signé en 2017 pour un déblocage en 2018.

Un accord cadre multi attributaires pourra permettre, en 2018 comme en 2017, de recourir ponctuellement à l'intermédiation pour les places qui n'auront pas été confirmées, afin de faire connaître notre destination à un plus large public. L'ensemble des ventes de GU à ce jour a toutefois été rendu possible sans recourir à l'intermédiation.

Les charges de fonctionnement correspondent pour l'essentiel aux charges de personnel assurant le service, aux achats de carburant et aux dépenses d'entretien et maintenance des ouvrages portuaires.

La présente prospective ne tient donc pas compte d'un éventuel transfert des déboucheurs dans le champ de compétence de l'assainissement pluvial à la CASSB à partir du 1^{er} janvier 2019, les études ayant seulement débuté.

C - Hypothèses retenues

⇒ **Fonctionnement**

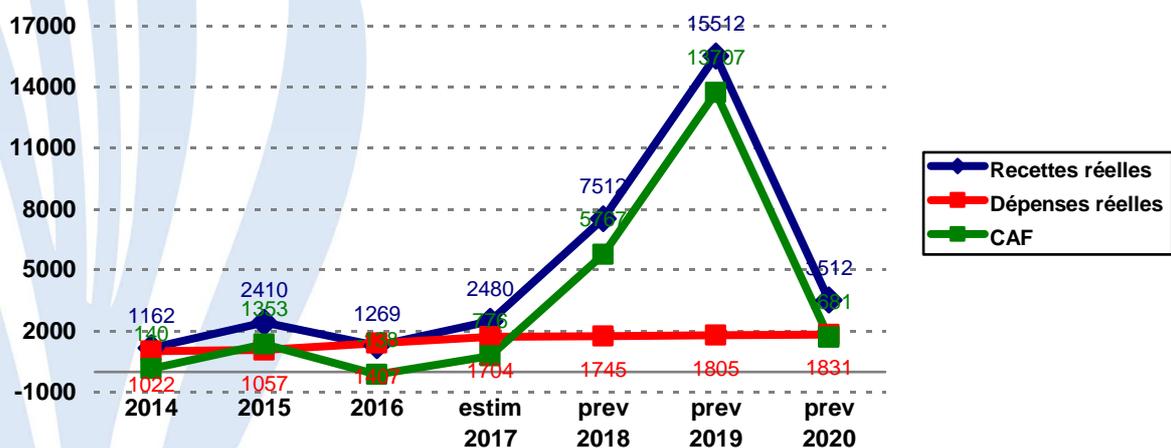
Pour 2018, la prospective prévoit une stabilité des volumes et prix prévisionnels pour les carburants en achat et en vente (une hausse durable des prix pétroliers nécessiterait une décision modificative), et une augmentation des frais de maintenance liés aux équipements nouveaux. Par ailleurs, il est prévu de recourir temporairement à l'embauche d'une personne supplémentaire en cours d'année pour faire face à l'accroissement de travail prévisible lié à l'accueil et la gestion des dossiers de GU.

Pour 2018, une hausse de 2,5% par an des tarifs a d'ores et déjà été votée. Du fait de la comptabilisation du produit des GU en fonctionnement, ce rythme de croissance des tarifs sera maintenu jusqu'à la réalisation complète du programme de travaux. Au-delà, un ajustement global de la tarification sera nécessaire pour remettre en adéquation le montant des locations (sur un nombre de places diminué, du fait des GU) et le nouveau coût de fonctionnement du port. Dans cette attente, nous maintenons une enveloppe prospective fixe globale de 1 M€ de locations, indépendamment des évolutions tarifaires propres à chaque catégorie les composant. C'est pourquoi la détermination d'une capacité d'autofinancement retraitée de l'effet des GU a relativement peu de sens, à ce stade d'avancement du programme de travaux.

L'ensemble des places ouvertes en GU représente à ce jour un montant de 25.646 K€HT, par prudence il est prévu que toutes ne soient pas vendues au 31 décembre 2020.

K€	2014	2015	2016	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes de fonctionnement							
Vente de garanties d'usage		1256	0	906	6000	14000	2000
Vente de carburants	191	207	397	533	500	500	500
Locations	906	925	856	993	1000	1000	1000
Autres recettes	65	22	16	48	12	12	12
Total	1162	2410	1269	2480	7512	15512	3512
Dépenses de fonctionnement							
Achat de carburants	172	175	355	450	490	490	490
Gardiennage	79	95	103	95	100	100	100
Locations	71	51	69	68	70	70	70
Maintenance	61	44	41	51	65	75	80
Autres dépenses courantes	135	144	144	123	130	130	130
Honoraires d'intermédiation					100	100	100
Taxes, impôt sur les sociétés			126	65	110	110	110
Charges de personnel	401	428	429	465	500	500	500
Charges courantes	0	17	17	65	20	20	20
Charges financières	46	43	67	67	64	60	57
Ch. exceptionnelles, provisions	57	60	56	210	81	57	81
Total	1022	1057	1407	1704	1745	1805	1831
→ Capacité d'autofinancement	140	1353	-138	776	5767	13707	1681

Fonctionnement - Budget Annexe PORTS



⇒ Investissement

La prospective 2018 est construite sur la poursuite des travaux du port.

	Invest. 2018	Invest. 2019	Invest. 2020
RAR 2017 (engagements non mandatés, dont pontons)	3308	Subv 150	Subv 120
Capitainerie comptoir culturel maritime	1930	Subv 118	
Maison des pêcheurs	1463		Subv 280
Base nautique	1426	Subv 200	
Réhabilitation ex capitainerie	395		
Extension aire de carénage	510		
Coffre d'amarrage	496	Subv 12	Subv 200
Réhabilitation des quais	140	10600	
Total net	9668	10600	0

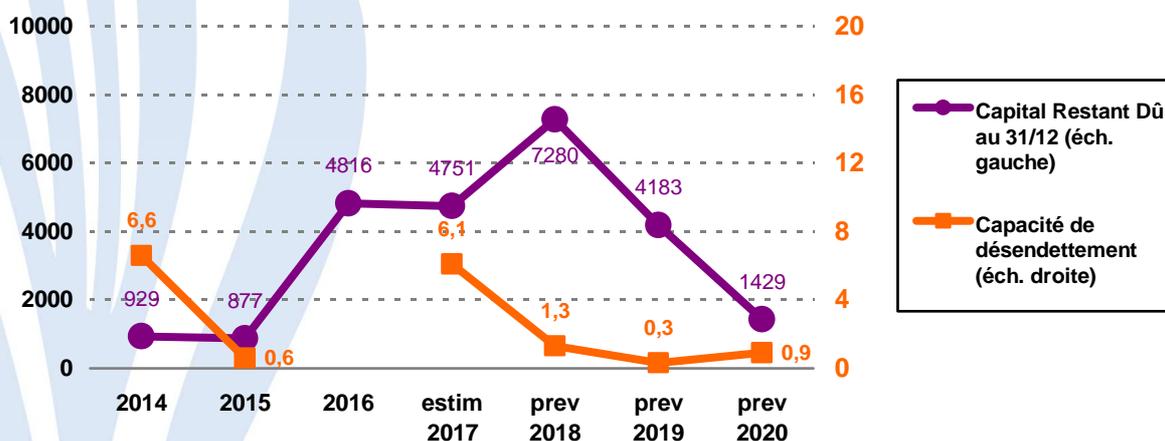
A noter, la dernière opération concernant la réhabilitation des quais, dont le chiffrage prévisionnel s'élève à plus de 10 M€ à ce jour, est soumise à autorisation spécifique du conseil municipal, après avis consultatif du conseil portuaire. Compte tenu du déroulement des chantiers, cette opération ne devrait pas être lancée avant 2019.

D'ici là, la commune pourra exceptionnellement avoir recours à un revêtement provisoire en béton désactivé à l'instar de ceux déjà mis en place en 2017. Il est à noter que, l'ensemble des biens financés pendant cette période

sur le budget des ports ne relevant pas forcément de travaux portuaires financées par GU (ex : travaux port de la Gorguette, embarcations, mobiliers et équipements...), un solde d'emprunt résiduel simulé à 1 M€ en 2019 est prévu comme devant rester à charge du port, qui sera donc un crédit amortissable et non un crédit relais.

K€	2014	2015	2016	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes d'investissement							
Vente de GU (exception 2016)			1208				
13 Subventions reçues	2	21	155	11	0	480	600
16 Emprunts	0	0	5500	0	2600	1000	0
Total	2	21	6863	11	2600	1480	600
Dépenses d'investissement							
16 Rbt capital emprunts	57	59	1562	65	71	4071	2670
Dépenses d'équipement	98	1286	3015	2506	9668	10600	0
Total	155	1345	4577	2571	9739	14697	2754
Ratios							
Epargne brute	140	1353	-138	776	5767	13707	1681
Epargne nette	83	1294	-1700	711	5696	9636	-989
Encours d'emprunts	929	877	4816	4751	7280	4183	1429
Var° encours / besoin financement	-57	-59	3939	-65	2529	-3097	-2754
→ Capacité de désendettement	6,6	0,6	<0	6,1	1,3	0,3	0,9

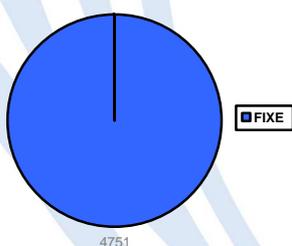
Financement - Budget Annexe PORTS



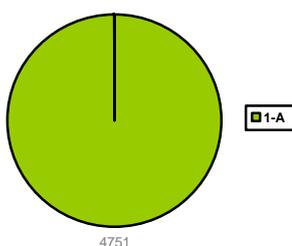
D - Emprunts

L'encours au 31/12/2017 du Budget Annexe des Ports s'élève à **4.751 K€** il est constitué de 4 emprunts au taux actuariel global de 1,38%, présentant une durée de 2 ans et 3 mois, et une durée de vie moyenne de 2 ans et 4 mois. Par ailleurs, un emprunt relais de 2,6 M€ a été engagé en 2017 pour une mise à disposition des fonds en 2018 auprès du Crédit Agricole, qui avait déjà financé le 1^{er} crédit relais de **1,5 M€ depuis remboursé**

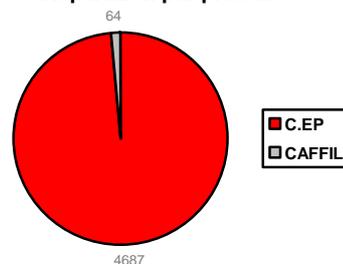
Répartition par index



Classification Gissler



Répartition par prêteurs



X – Budget annexe de l'Office de Tourisme

A - Cadre général

Le budget annexe de l'Office de Tourisme a été créé en 2010. Il s'agit d'un service public administratif (SPA).

Bien que la compétence tourisme ait été transférée à la CASSB à compter du 1^{er} janvier 2017, la loi Montagne 2 permet à la commune, en vertu de son classement de station de tourisme, de conserver la gestion de son office de tourisme et l'ensemble de ses prérogatives en matière de tourisme. Ce classement permet par ailleurs à la commune de conserver l'implantation d'un casino de jeux.

Ainsi, la quasi-totalité des produits de fonctionnement du Budget annexe de l'Office de tourisme provient de la subvention versée par le budget principal de la commune, et qui correspond approximativement au montant collecté de la taxe de séjour forfaitaire perçue par la commune sur les hébergeurs sur la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année. Cette recette compense quasi intégralement les charges de personnel de l'office de tourisme et les dépenses générales occasionnées en matière de tourisme.

La commune adaptera le montant unitaire de ses taxes de séjour forfaitaires dans le maximum permis par la loi, mais continuera de limiter la période de taxation aux 3 mois ci-dessus.

La prospective est établie sur la base d'une continuité d'exploitation selon les mêmes principes qu'aujourd'hui, bien qu'une réflexion soit en cours sur l'opportunité du passage en SPIC, voire en EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), auquel cas il formerait une entité juridique séparée et pourrait percevoir directement la taxe de séjour.

La prospective est basée sur un maintien des dispositions légales de dérogations ouvertes aux stations de tourisme, sur l'absence d'exercice intercommunal de la compétence dans tous ses aspects, et sur le maintien du budget annexe en SPA bien que l'impact d'un autre scénario soit très peu impactant à ce jour.

B - Hypothèses retenues

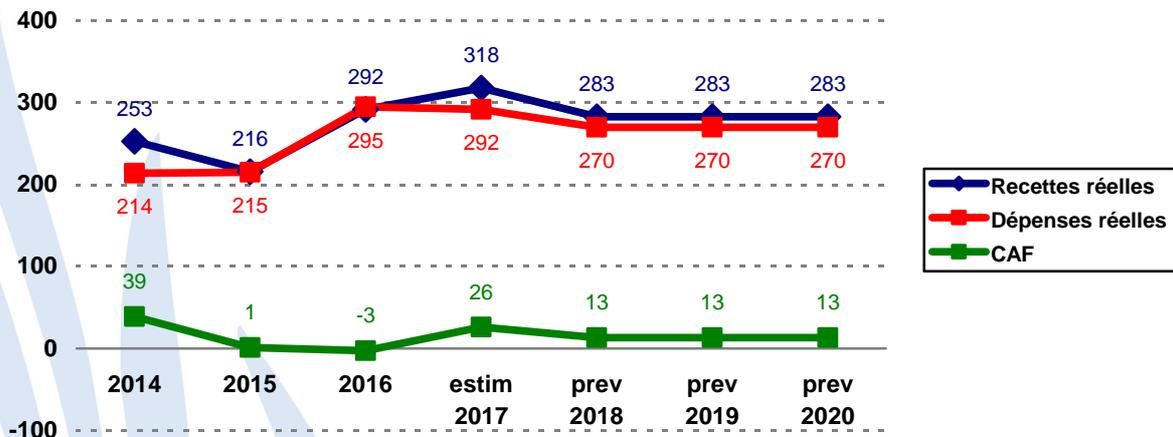
⇒ Fonctionnement

La prospective prévoit un effectif stabilisé. Néanmoins, l'indisponibilité d'un agent se poursuivant jusqu'à une date inconnue, une décision modificative sera sans doute nécessaire en cours d'exercice, comme les années précédentes, pour acter la prise en charge par l'assureur (013).

K€	2014	2015	2016	Estimé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020
Recettes de fonctionnement							
70 Ventes	3	7	19	4	3	3	3
74 Participation communale	250	208	250	280	280	280	280
013 Remboursement salaires	0	0	21	26	0	0	0
Autres	0	1	2	8	0	0	0
Total	253	216	292	318	283	283	283
Dépenses de fonctionnement							
011 Charges générales	51	36	70	66	70	70	70
012 Charges de personnel	163	179	225	226	200	200	200
Total	214	215	295	292	270	270	270
→ Capacité d'autofinancement	39	1	-3	26	13	13	13

Ces hypothèses conduisent à une stabilisation de la capacité d'autofinancement autour de 13 K€, nécessaire pour la couverture des dotations aux amortissements suite à l'effort d'équipement depuis les récents travaux de modernisation du « comptoir culturel d'information ».

Fonctionnement - Budget Annexe TOURISME



⇒ Investissement

Il n'est prévu aucun nouvel investissement sur ce budget annexe. Les seuls investissements de la période se seront donc concentrés autour du nouvel espace, comme indiqué ci avant. L'année 2018 devrait voir la réalisation des derniers restes à réaliser (5 K€).

C - Emprunts

Ce budget annexe ne recourt pas à l'emprunt.

XI – Approche consolidée

⇒ Cadre général

Il convient de noter en préambule que le CCAS ne fait pas partie de la consolidation, ni les structures intercommunales auxquelles la commune adhère, car ils constituent des entités juridiques à part entière. Il en serait de même par exemple pour l'office de tourisme, s'il devait passer en EPIC.

D'un point de vue analytique, l'approche consolidée apporte peu d'informations pertinentes, du fait de l'addition de chiffres ne répondant ni aux mêmes logiques ni aux mêmes principes, et s'adressant également à des publics ou usagers parfois très différents, notamment dans les communes touristiques. Les réalisations majeures prévues sur le port et les parcs démontrent d'ailleurs la volatilité des chiffres des SPIC, en comparaison du budget principal et des SPA.

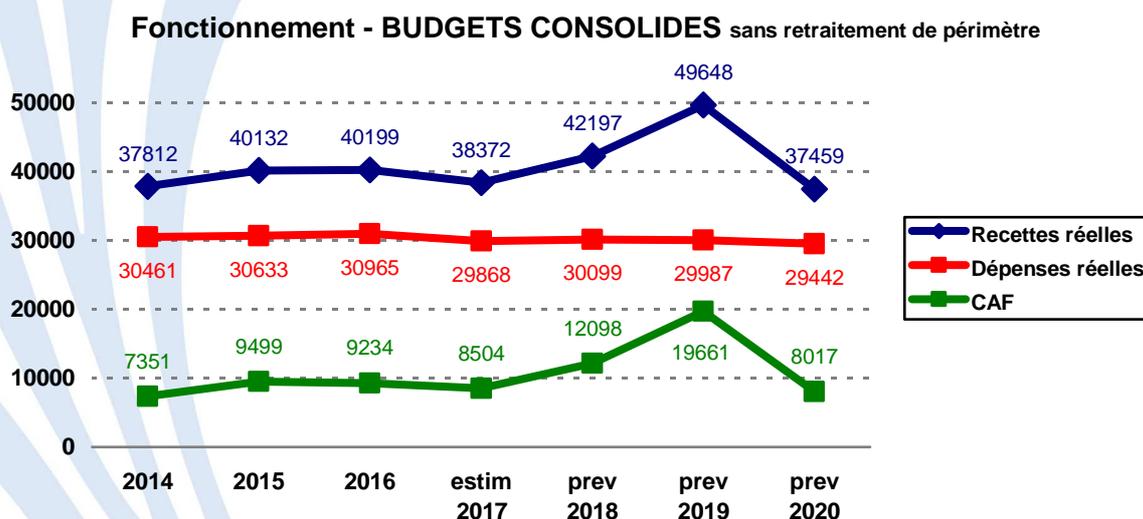
Par ailleurs, les principaux ratios financiers de comparaisons (« ratios obligatoires ») ne valent traditionnellement que pour les budgets principaux et pas pour les budgets annexes. Certains existent de manière globalisée au niveau du « bloc communal » (ensemble des communes et de leurs EPCI), du fait de l'organisation désormais complexe du partage des compétences sur les territoires, mais n'apportent pas d'information pour une seule commune, prise isolément de son EPCI de rattachement et des autres communes du territoire.

Ces remarques étant posées, comme les années précédentes d'ailleurs, il faut désormais intégrer le nouveau cadre législatif posé par la LPFP et la LFI.

Ainsi, **d'un point de vue légal**, le calcul de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la capacité de désendettement est désormais constaté tous budgets confondus, avec neutralisation des changements de périmètre, sur une moyenne de 3 années.

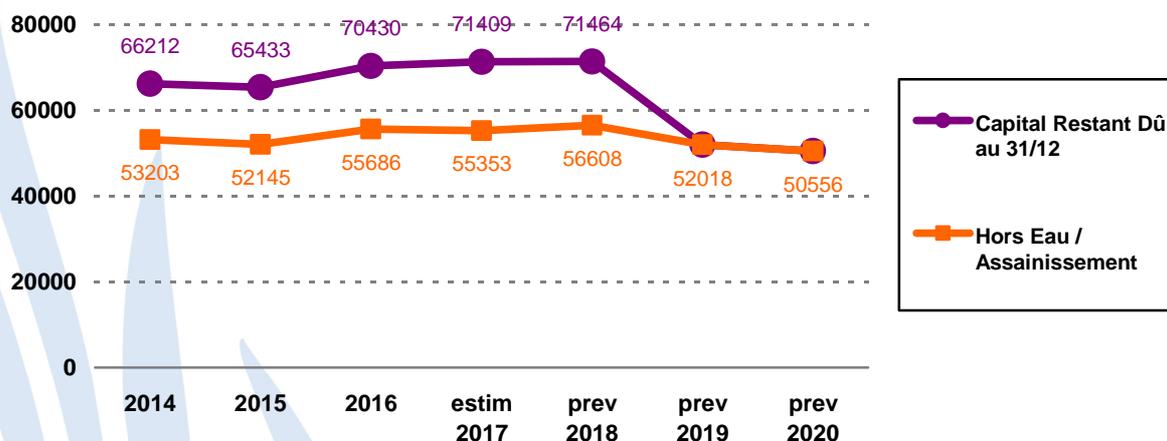
⇒ Chiffres constatés à iso périmètre

Les chiffres totaux résultant de tout ce qui précède sont les suivants :



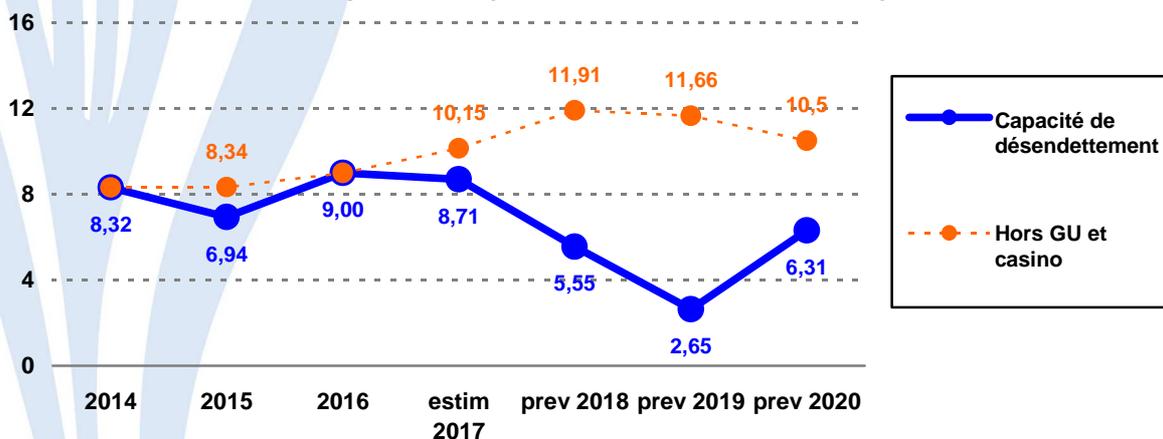
Toutefois, dans la mesure où les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ne feront plus partie de la consolidation en 2019, le périmètre de consolidation 2017-2020 doit s'effectuer sans ces deux budgets.

Emprunts - BUDGETS CONSOLIDES sans et avec retraitement de périmètre



A périmètre constant, l'encours d'emprunts est donc bien stabilisé, et même en décroissance de près de 10% d'ici la fin de mandat. Par ailleurs, le prochain mandat devrait voir l'encours poursuivre sa décroissance encore plus rapidement, puisque l'ensemble des projets majeurs aura été réalisé, ce qui nécessitera des investissements moyens réduits et un recours minimal à l'emprunt.

Capacité de désendettement - BUDGETS CONSOLIDES à iso périmètre (hors Eau et Assainissement)



Par conséquent, la prospective témoigne d'un objectif de baisse de la capacité de désendettement d'ici la fin du mandat à isopérimètre. Compte tenu de ses principes de transparence, la commune fait apparaître également ce que serait ce ratio après retraitements d'éléments particuliers qui pourraient perturber l'analyse (garanties d'usages, recettes du casino...). Bien qu'elle n'y soit pas obligée, la commune démontre ainsi qu'elle n'a pas besoin de ces éléments pour continuer à atteindre ses objectifs propres et les objectifs légaux.

⇒ Respect des nouveaux ratios

La prospective de trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement consolidées prévisionnelles entre 2017 et 2020 s'établit à **+0,4% par an** en moyenne sur 3 ans, à périmètre constant et sans retraitement des écritures croisées entre budgets, la loi imposant de rester en deçà de +1,2% par an (et plus vraisemblablement 1,05% pour notre commune, compte tenu des critères de modulation de cet objectif). La capacité de désendettement reste durablement orientée en deçà des 12 ans. **La commune respecte donc pleinement les nouvelles lois d'encadrement des gestions publiques.**

Consolidation à périmètre constant (hors BA Eau et Assainissement)	2017 Estimé	2018 prévu	2019 prévu	2020 prévu
Dépenses réelles de fonctionnement	29 093 K€	29 277 K€	29 987 K€	29 442 K€
Variation annuelle	-	+ 0,63%	+ 2,43%	- 1,82%
Variation annuelle moyenne	-	+ 0,40%		
Variation annuelle moyenne limite	-	+ 1,20% <i>(modulation de ± 0,45% selon critères)</i>		
Encours de dette	55 353 K€	56 608 K€	52 018 K€	50 556 K€
Besoin de financement	-	1255 K€	-4590 K€	-1462 K€
Capacité de désendettement	8,71	5,55	2,65	6,31
Ratio moyen (3 ans glissants)	9,17	8,23	6,12	4,83
Plafond annuel moyen	-	12,00		

CONCLUSION

Il résulte de tout ce qui précède la stabilité des fondamentaux de gestion de la commune malgré des bouleversements imposés aux collectivités dans les toutes dernières années, ce qui démontre sa capacité à conduire la suite du programme électoral suivant les mêmes principes de gestion, tout en conservant des emprunts et une gestion maîtrisés, dans le respect à la fois de ses contraintes de gestion propres et des nouvelles contraintes légales.

Toutefois, la commune ne souhaite pas s'inscrire à ce jour dans une contractualisation avec l'Etat, puisqu'elle n'y est pas soumise, et que les avantages avancés pour une contractualisation volontaire sont à ce jour aléatoires et minimalistes.